Communauté de Communes

Forez Est

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambéon

1b

RAPPORT DE PRESENTATION
Evaluation environnementale





PLU

Approbation le : 26/05/2009

Révisions et modifications :

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 23 septembre 2026

Référence : 52007

EODD ingénieurs conseils

Évaluation environnementale Commune de Chambéon (42)

Déclaration de projet valant y mise en compatibilité du PLU

Modification du PLU

CEMEX

EODD ingénieurs conseils

FOREZ-EST communauté de communes

FICHE DE SYNTHESE

Modification et déclaration de projet du PLU de Chambéon Évaluation environnementale		
FOREZ-EST communauté de communes CEMEX	CCFE 6 place Paul Larue 42 110 Feurs	CEMEX Parc d'Affaires de la Bandonnière 6, rue Louis Gattefossé – BP 266 69802 SAINT PRIEST Cedex
	Arnaud BOUSQUET (CCFE) Yvan PASCOLETTI (Adjoint au directeur développement, Environnement et foncier, CEMEX)	
	04 77 27 81 82 (CCFE) 07 85 78 66 74 (CEMEX)	

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet	Alexandra REYMOND a.reymond@eodd.fr 06 76 40 03 56
Supervision	David BERGERON
Libération	David BERGERON



Agence de Saint-Etienne
contact@eodd.fr I Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P10836

Date	Indice	Modifications
05/08/2025	1	Edition initiale
13/10/2025	2	Intégration des remarques de l'urbaniste Réalités
16/10/2025	3	Intégration des retours de CEMEX

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

SOMMAIRE

1. Résumé non technique 8
1.1 Contexte 8
1.2 Le projet de la commune 8
1.3 Les documents supra-communaux fixant des prescriptions environnementales 9
1.4 Prise en compte de l'environnement 10
2. Contexte et cadre réglementaire 13
2.1 Contexte de l'étude 13
2.2 Présentation des différentes procédures 14
2.2.1 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU 14
2.2.2 Modification du PLU 15
2.3 Cadre réglementaire 18
2.3.1 Objectifs de l'évaluation environnementale 18
2.3.2 Pièces du PLU analysées 18
2.3.3 Composition de l'évaluation environnementale 18
3. Justification des choix retenus pour la définition des évolutions du PLU 19
4. Synthèse de l'État initial de l'environnement à l'échelle communale 20
4.1 Milieu physique 20
4.2 Milieu naturel 20
4.3 Climat, énergie et émissions de gaz à effet de Serre 22
4.4 Risques majeurs et nuisances 22
4.5 Paysages et patrimoine 24
5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et proposition de mesures 25
6. Effet et incidences notables du PLU sur l'environnement 36
6.1 Consommation foncière et affectation des sols 36
6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air 36
6.3 Protection de la ressource en eau 38
6.3.1 Qualité 38
6.3.1.1 Eau potable 38
6.3.1.2 Protection des milieux aquatiques 38
6.3.2 Assainissement 39
6.4 Préservation du milieu naturel 39
6.4.1 Evaluation des incidences Natura 2000 39
6.4.2 Autres espaces naturels remarquables 41
6.4.2.1 ZNIEFF de type I 41
6.4.2.2 Zones humides 41
6.4.2.3 Espaces naturels sensibles 43
6.4.3 Nature ordinaire 43
6.4.4 Corridors écologiques – trame verte et bleue 43
6.5 Prise en compte des risques majeurs 45
6.5.1 Risques naturels 45

6.5.2 Risques technologiques 45
6.6 Prise en compte des nuisances 46
6.6.1 Nuisances sonores 46
6.6.2 Industrie, sites et sols pollués 47
6.6.2.1 ICPE 47
6.6.2.2 Sites et sols pollués 47
6.6.3 Gestion des déchets 48
6.7 Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine bâti 48
6.7.1 Patrimoine bâti 48
6.7.2 Paysage 48
7. Prise en compte des plans, Programmes et documents de rang supérieur 50
7.1 Généralités 50
7.2 Compatibilité avec le SCOT Sud Loire 50
7.3 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône Alpes 52
7.4 Cohérence avec SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 53
7.5 Compatibilité avec le PGRI de la Loire 56
8. Mesures d'évitement, réduction et compensation 58
9. Indicateurs, critères et modalités de suivi environnemental 59
10. Méthodologie de l'évaluation environnementale 60
10.1 Démarche générale 60
10.2 Les auteurs 60

FIGURES

FIGURE 1 : SECTEUR CONCERNE PAR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU14

FIGURE 2 : ZONAGE AVANT, APRES PROCEDURE (SOURCE : REALITES) 14

FIGURE 3 : OBSERVATION DU SECTEUR CONCERNE PAR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (SOURCE : EODD©) 15

FIGURE 4 : LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET DEVENIR DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE 15

FIGURE 5 : LOCALISATION DU NOUVEL EMPLACEMENT RESERVE (R1 NOUVEAU) A COTE DU CIMETIERE 16

FIGURE 6 : PERIMETRE D'EXPLOITATION DEMANDE PAR LE CARRIER (SOURCE : CEMEX) 16

FIGURE 7 : ZONAGE DU PLU ACTUEL ET PROJET DE ZONAGE 17

FIGURE 8 : EXTRAIT DU SRADDET ZOOME SUR CHAMBEON 21

FIGURE 9 : LOCALISATION DES SITES CASIAS (SOURCE : GEORISQUE) 23

FIGURE 10 : LOCALISATION DES ICPE (SOURCE : GEORISQUES) 23

FIGURE 11 : ZONE SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET 26

FIGURE 12 : EMISSIONS DE GES DU PROJET DE LA CARRIERE 37

FIGURE 13 : PLAN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ENVISAGE (SOURCE : HOLOCENE ENVIRONNEMENT) 39

FIGURE 14 : LOCALISATION DES SITES NATURELS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE 40

FIGURE 15 : INCIDENCES DU PROJET DE CARRIERE SUR LE RESEAU NATURA 2000 (SOURCE : ETUDE D'IMPACT CEMEX) 41

FIGURE 16 : ZONES HUMIDES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL ET SECTEURS D'EVOLUTION DU PLU 42

FIGURE 17 : PROJET DE ZONAGE DE LA M1 ET PRESCRPITION SUR LA ZONE HUMIDE 42

FIGURE 18 : EXTRAIT DU SRADDET AURA (VERT = RESERVOIR DE BIODIVERSITE, JAUNE = GRANDS ESPACES AGRICOLES) 44

FIGURE 19 : EXTRAIT DE LA CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE DE LA LOIRE, AVEC LE SITE DE L'ORME PREMIER EN VIOLET (SOURCE : DDT42) 46

FIGURE 20 : ICPE RECENSEES SUR LA COMMUNE 47

FIGURE 21 : LOCALISATION DES ACTIVITES ICPE ET DES SITES POLLUES 48

FIGURE 22 : TABLEAU DE PRISE EN COMPTE DU SCOT SUD LOIRE 52

FIGURE 23 : TABLEAU DE PRISE EN COMPTE DU SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES 53

FIGURE 24 : LES 11 DOMAINES DU SRADDET 54

1. Résumé non technique

1.1 Contexte

Située au cœur de la plaine du Forez dans le département de la Loire, Chambéon est une commune rurale d'une superficie de 1 690 ha pour une population de 653 habitants (données INSEE 2022).

Elle appartient à la Communauté de communes du Forez Est (CCFE).

L'occupation du sol de la commune est actuellement régie par un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2006, par délibération du Conseil Municipal. La compétence « Urbanisme » appartient actuellement à CCFE.

Aujourd'hui, la commune et CCFE souhaitent l'évolution du document d'urbanisme de Chambéon pour répondre à des projets prévus à court terme, ne pouvant attendre la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite fin d'année 2024. Ainsi, par délibération intercommunale du 11 décembre 2024, Chambéon et CCFE ont décidé de faire évoluer le document d'urbanisme par l'intermédiaire de deux procédures :

- la modification n°1 du PLU,
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

1.2 Le projet de la commune

La **déclaration de projet** (DP) concerne l'extension d'une zone d'activité, permettant le développement économique local.

La **procédure de modification** (M1) vise quant à elle le projet d'évolution du périmètre d'exploitation de la carrière, la reprise des emplacements réservés et la reprise mineure du règlement.

Le tableau suivant liste les différents points d'évolution du PLU selon la procédure.

Procédure	Évolution proposée
DP	Orme Premier : extension de la zone AUf
	Carrière : reprise du périmètre d'intervention
	Mise à jour des emplacements réservés : à l'issue de la mise à jour, un seul nouvel ER est créé, ER1 permettant l'extension du cimetière et la réalisation d'un espace de stationnement
	Modification des règles au sein des zones Uc et AUa

Ces deux évolutions du PLU impliquent donc des évolutions :

- du règlement écrit ;
- de deux OA (Orientation d'Aménagement) ;
- du règlement graphique,
- des Emplacements Réservés (ER).

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Afin de considérer l'ensemble des évolutions généré par ces différentes procédures et d'évaluer directement l'intégralité des impacts, une unique évaluation environnementale a été rédigée prenant en compte la DP et la M1. Ce paragraphe en constitue le Résumé Non Technique (RNT).

Afin de désigner l'ensemble de ces procédures, l'expression « l'évolution du PLU » est employée dans la présente évaluation environnementale.

1.3 Les documents supra-communaux fixant des prescriptions environnementales

Le projet d'évolution du PLU de Chambéon est compatible avec les prescriptions, dispositions ou orientations environnementales de plusieurs documents territoriaux qui s'imposent à lui, à savoir :

Niveau d'articulation	Type de document	Document
Compatibilité	Schéma de cohérence territoriale	SCOT Sud Loire (en cours de révision)
Compatibilité	Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 (arrêté le 18/03/2022)
Compatibilité	Les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Loire en Rhône-Alpes (approuvé le 30/08/2014)
Prise en compte	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes (approuvé le 10/04/2020)
Compatibilité	Planification de la gestion du risque inondation	PGRI Loire Bretagne (approuvé le 15/03/2022)

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

1.4 Prise en compte de l'environnement

Du fait du caractère rural de son territoire et de ses nombreux espaces naturels remarquables sur son territoire, et afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux identifiés lors des procédures d'évolution du PLU, Chambéon a pris le parti de **réaliser d'office une évaluation environnementale** de celle-ci.

Synthèse de l'état initial de l'environnement à l'échelle communale

Thématique	Éléments majeurs
Milieu physique	**Géologie :** Chambéon se situe dans la plaine du Forez et est caractérisée par des terrains alluviaux, avec un sous-sol défini par un assemblage de sables et de graviers poreux → bonne perméabilité des sols sur le territoire. L'essentiel de la commune siège sur les « Chambons », alluvions de la Loire à l'origine de sols présentant un bon potentiel agronomique. **Relief :** commune située au cœur de la plaine du Forez, altitude moyenne de 350 m et peu de relief. **Climat :** semi-continental **Hydrographie :** territoire bordé à l'Est part la Loire. Deux de ses affluents traversent la commune : l'Aillot et le Vizezy.
Ressources naturelles	**Eau :** SDAGE Loire-Bretagne : • Masses d'eau souterraine : - FRGG047 « Alluvions de la Loire du Massif Central » ; - FRGG091 « Sables et marnes du bassin tertiaire de la Plaine du Forez libre ». • Masse d'eau superficielle : - FRGR0004A « La Loire depuis la confluence du Furan jusqu'au complexe de Villerest » ; - FRGR0172 « le Vizezy depuis Savigneux jusqu'à la confluence avec le Lignon-du-Forez » ; - FRGR1179 « l'Alliot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lignon-du-Forez ». SAGE Loire en Rhône-Alpes /contrat de rivière Lignon du Forez, Anzon et Vizezy **Air et énergie :** Principaux postes consommateurs d'énergie : transport routier et résidentiel. Postes les plus émetteurs de GES : transport routier, résidentiel et agriculture. Principaux outils de protection d'EnR : peu d'installations, essentiellement installations photovoltaïques.

Milieu naturel	**Territoire présentant une forte naturalité soulignée par les différents zonages d'intérêt écologique :** **Zones humides :** nombreuses zones humides (5 % du territoire) identifiées dans le cadre des inventaires du Département. **Zonages réglementés, d'inventaires et de gestion :** - 4 sites NATURA 2000 : 2 sites inscrits au titre de la Directive Habitats, Faune Flore « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » et 2 sites inscrits au titre de la Directive Oiseaux de la « Plaine du Forez »et de l'Écozone du Forez • 4 ZNIEFF de type I (Étangs et Bois de Beaulieuse, anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée, Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny, Vallée du Vizézy) - 1 ZNIEFF de type II Plaine du Forez - 1 ENS du Département : Ecopôle du Forez en bordure de Loire
Risques majeurs et nuisances	**Risques naturels :** - Inondation : PPRI de la Loire (approuvé) ; - Mouvement de terrain : tassements différentiels, coulées de boue et chutes de bloc ; - Radon : catégorie 1/3 (faible) ; - Séisme : aléa faible (niveau 2) ; - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré. **Risques technologiques et industriels :** - Transport de matières dangereuses (TMD) : A72, canalisation de gaz ; - Risque de Rupture de barrage lié au barrage de Grangent **Nuisances :** - Aucun site BASOL, 5 sites BASIAS et 6 ICPE - Bruit : A72 classée catégorie 1 (secteur concerné par le bruit de 300 m de part et d'autre de la voie) ; - Qualité de l'air : bon niveau de qualité de l'air hormis en se rapprochant de l'autoroute.
Paysage et patrimoine	**Paysage :** - Trois entités paysagères à l'échelle régionale : Nord de la plaine du Forez et côte Forézienne, Sud de la plaine du Forez, Vallée de la Loire Forézienne ; - Trois ambiances paysagères à l'échelle communale : boisements (Ouest), Chambons et haies bocagères (Est), bords de Loire. **Patrimoine :** - Pas de site inscrit ni classé ; - Pas de MH sur la commune ; - ZPPA du hameau « la Grande Motte » en frange Nord de la commune ; - Périmètre de protection du château de Magneux-Haute-Rive qui intercepte l'extrême sud de la commune.

Les enjeux environnementaux du territoire de Chambéon ont été pris en compte dès le début de la procédure en 2025 grâce à une démarche itérative menée conjointement par le cabinet d'urbanisme RÉALITÉS et le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Ce dossier a permis de limiter les impacts du projet d'évolution du PLU sur l'environnement, grâce à la définition de mesure de réduction et notamment :

- La préservation d'arbres remarquables,
- La préservation de linéaire de haie,
- La création de haie pour une meilleure insertion paysagère,
- La préservation de boisement à enjeu.

Enfin, deux indicateurs ont été proposés afin d'effectuer un bilan de l'évolution du PLU. Ces derniers sont directement en lien avec le projet d'évolution du PLU :

- Linéaire de haie créé dans le cadre des différentes intégrations paysagères,
- La surface de foncier consommée par la carrière (pour rappel, selon l'Orientation d'Aménagement définie pour cette activité : *les carrières ne peuvent extraire sur le site du sud de la commune plus de 6 hectares par an. L'ouverture à extraction de ces 6 hectares présuppose le réaménagement des sites déjà exploités. Ce principe est nécessaire pour limiter l'impact sur l'environnement notamment au regard des espèces animales qui vivent ou se déplacent sur ces sites (notamment les oiseaux) en maintenant une zone d'activité mobile mais de taille constante*).

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

2. Contexte et cadre réglementaire

2.1 Contexte de l'étude

Chambéon est une commune rurale de la Loire accueillant 653 habitants (données INSEE 2022) sur une surface de 1 690 ha. Située en bordure de la Loire au cœur de la plaine du Forez, la commune présente un milieu naturel remarquable reconnu par l'identification de nombreux sites d'intérêt écologique.

L'occupation du sol de la commune est actuellement régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2006. Il n'a depuis subi aucune évolution.

La compétence « urbanisme » est portée par la Communauté de communes Forez-Est (CCFE).

Dans le cadre de son Conseil Communautaire du 11 décembre 2024, CCFE a lancé deux procédures d'évolution du PLU de Chambéon incluant :

- le lancement d'une procédure de modification du PLU,
- le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Ces procédures sont détaillées dans le paragraphe suivant.

Au vu des enjeux environnementaux connus sur le territoire et notamment les nombreux sites d'intérêt écologiques, il a été proposé à la collectivité de partir directement sur la réalisation d'une évaluation environnementale commune pour les deux procédures, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ainsi que la modification.

Dans ce cadre, EODD Ingénieurs Conseil Agence de Saint-Étienne, a été missionné par la Communauté de Communes pour réaliser une évaluation environnementale commune à la procédure de modification n°1 du PLU de Chambéon mais aussi à sa procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

2.2 Présentation des différentes procédures

2.2.1 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est liée à un groupement d'entreprises orienté vers les activités de BTP et d'aménagements paysagers. Ce groupement représente aujourd'hui une part importante de la zone d'activités. L'une de ces entreprises dont l'activité autour du bois se développe, a besoin de s'étendre pour permettre l'installation d'un broyeur bois.

Or le tènement limitrophe est actuellement classé AUf et ne permet donc pas l'extension de l'entreprise. Un reclassement de la parcelle en Uf est donc nécessaire pour permettre la réalisation du projet de l'entreprise.



Figure 1 : Secteur concerné par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

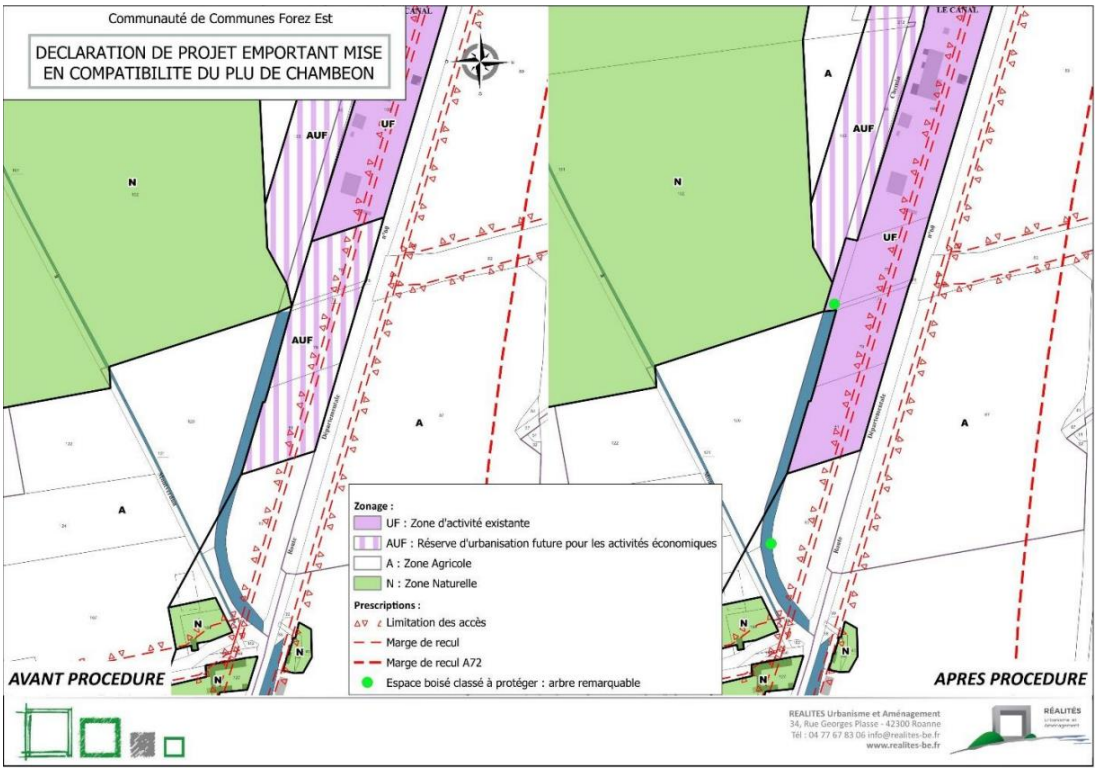


Figure 2 : Zonage avant, après procédure (source : Réalités)



Figure 3 : Observation du secteur concerné par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (source : EODD©)

2.2.2 Modification du PLU

Selon le Rapport de présentation, la modification du PLU porte sur les objets suivants :

- Apporter un léger toilettage du règlement écrit avec notamment la reprise de certaines règles en matière d'implantation, d'aspect extérieur des constructions, pour faciliter la densification du tissu urbain et la mise en œuvre de projets ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés :

R1	Sécurisation et aménagement de l'entrée de l'école incluant des stationnements	Supprimé car réalisé
R2	Création d'une aire de retournement pour la zone UF	Réduit
R3	Création d'une réserve incendie	Supprimé car parcelle appartenant à la commune
R4	Extension de la STEP	Supprimé car parcelle acquise par la commune
R5	Création d'un parking public	Supprimé car réalisé par un propriétaire privé
R6	Création d'un cheminement piéton	Supprimé car réalisé
R1 nouveau	Création d'un espace de stationnement et extension du cimetière	Emplacement réservé ajouté dans le cadre de la présente procédure pour permettre la réalisation de quelques places de stationnement, et/ou l'extension du cimetière.

Figure 4 : Liste des emplacements réservés et devenir dans le cadre de la procédure



Figure 5 : Localisation du nouvel Emplacement Réservé (R1 nouveau) à côté du cimetière

- Reprise du périmètre spécifique à l'exploitation de la carrière en s'appuyant sur la carte définie par le CEMEX dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et l'extension de sa carrière (cf. figure suivante).



Figure 6 : Périmètre d'exploitation demandé par le carrier (source : CEMEX)

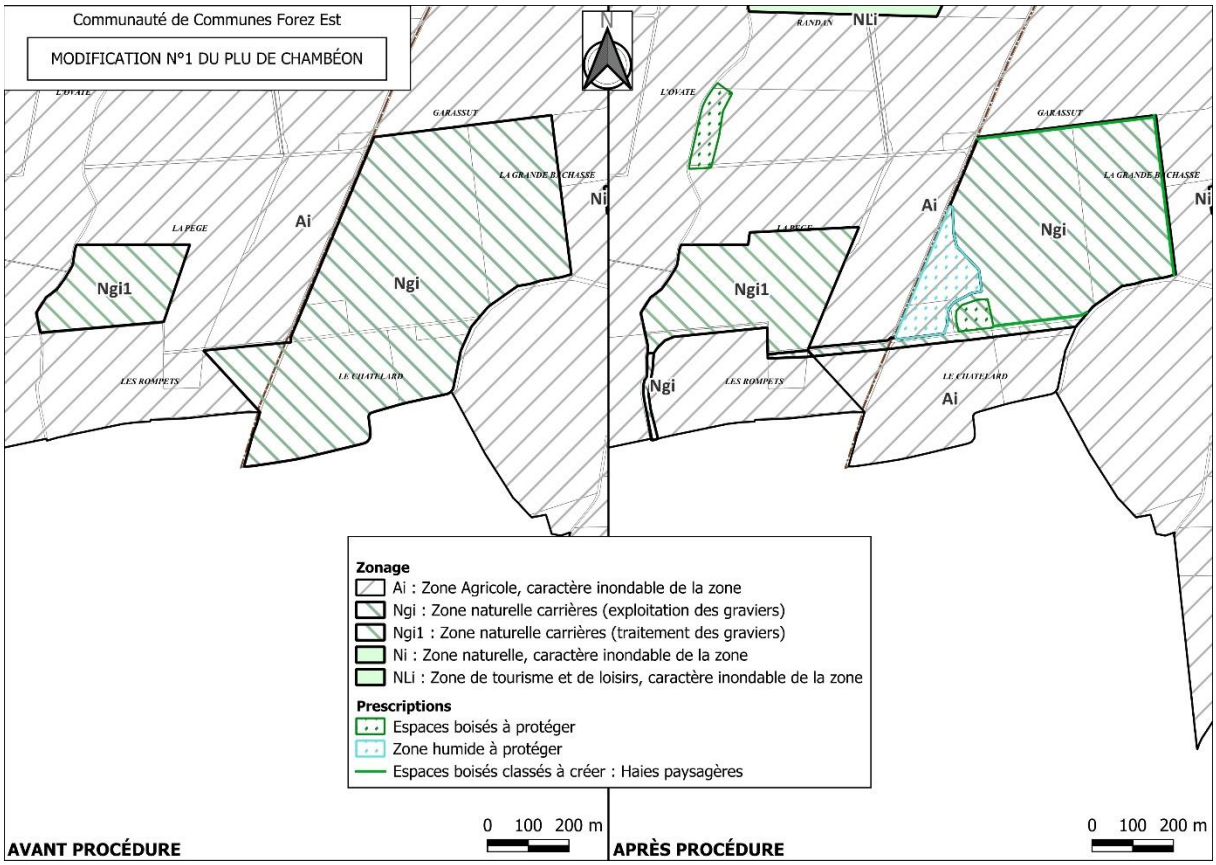


Figure 7 : Zonage du PLU actuel et projet de zonage

2.3 Cadre réglementaire

2.3.1 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de l'évaluation environnementale est de renforcer la prise en compte de l'environnement lors de l'évolution du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les incidences des procédures d'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'environnement.

À ce titre, cette évaluation doit permettre d'identifier l'impact de l'évolution du PLU de Chambéon sur l'environnement puis d'envisager des solutions pour **éviter, réduire et compenser** (séquence ERC) s'il y a lieu, les conséquences dommageables de cette procédure.

Pour le projet de la carrière, l'évaluation environnementale de la Modification n°1 se base essentiellement sur les données de l'étude d'impacts réalisée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) de la carrière CEMEX, réalisée par TERRA Expertis en Octobre 2024 pour les objets suivants :

- Renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur la commune de Chambéon aux lieux-dits « Le Chatelard » et « Les Rompets »,
- Extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Chambéon aux lieux-dits « Garassut » et « La Grande Bachasse ».

2.3.2 Pièces du PLU analysées

Cette évaluation environnementale doit analyser les différentes pièces du PLU faisant l'objet de la modification n° 1 et de la Déclaration de Projet et évaluer leurs incidences sur l'environnement.

L'évolution prévoyant des évolutions :

- du règlement écrit ;
- de deux Orientation d'Aménagement (OA) ;
- du règlement graphique,
- des emplacements réservés.

Tous ces éléments doivent être analysés.

2.3.3 Composition de l'évaluation environnementale

Selon l'article R151-3 du Code de l'urbanisme (version en vigueur du 16 octobre 2021), au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 1° Décrit ***l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme*** *et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

2° ***Analyse l'état initial de l'environnement*** *et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les* ***caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées*** *de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° **Analyse les incidences notables** probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Explique les **choix retenus mentionnés** au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, **compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les critères, **indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de **la manière dont l'évaluation a été effectuée**. »*

L'article précise également que « *le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est **proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée*** ».

3. Justification des choix retenus pour la définition des évolutions du PLU

Ces éléments sont présentés dans les Rapports de Présentation de chacune des procédures et notamment :

- dans le Paragraphe « A.2 Les motivations de l'évolution du PLU » pour la Modification n°1
- le paragraphe « B.1 Les objectifs du projet » pour la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

4. Synthèse de l'État initial de l'environnement à l'échelle communale

4.1 Milieu physique

Chambéon est située à une altitude moyenne de 340 m et s'étend sur une surface de 1 685 ha. En rive gauche de la Loire, elle est fortement marquée par une géomorphologie alluviale, avec des sols majoritairement composés de sables et graviers poreux et perméable. La moitié est de la commune, en bordure de la Loire est situé sur les Chambons de la Loire, présentant un bon potentiel agronomique, et constitue un exutoire naturel du socle cristallin des reliefs plus à l'est.

Le territoire présente un réseau hydrographique plutôt dense comprenant la Loire à l'est, la rivière Vizézy à l'ouest, ainsi que le ruisseau de l'Aillot qui parcourt Chambéon du sud au nord. De nombreux étangs sont également présents.

La commune est marquée par une activité agricole importante avec l'alternance de surfaces exploitées de grandes cultures et de grandes surfaces boisées à l'ouest. Le bourg est de petite taille et peu visible dans la végétation environnante.

Elle ne possède aucun captage pour l'alimentation en eau potable. Cependant, elle est concernée par des périmètres de protection des forages de Magneux-Haute-Rive à l'origine d'une servitude d'utilité publique (AS1).

Chambéon présente une unique station d'épuration située au nord du centre-bourg. Cette dernière présente une capacité nominale de 400 EH (équivalents Habitants). Sa charge entrante était de 324 EH en 2023.

4.2 Milieu naturel

Le territoire présente une forte naturalité comme en témoigne les nombreux sites d'intérêt écologique identifiés. Les plus importants sont repris ci-dessous.

Zones humides

L'inventaire départemental des zones humides recense 27 présomptions de zones humides sur le territoire de Chambéon. Leur surface cumulée représente environ 85 ha soit 5% du territoire.

Les zonages naturels réglementés, d'inventaires et de gestion

La commune présente un milieu naturel remarquable reconnu par plusieurs zones naturelles :

- 1 ZNIEFF de type II :
 - 4209 - Plaine du Forez
- 4 ZNIEFF de type I :
 - 42090026 Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny
 - 42080020 Vallée du Vizézy
 - 42090039 Etangs et bois de la Balieuse
 - 42090060: ancienne gravière et forêt de la Grande Pinée
- 4 zones Natura 2000 :
 - Deux sites inscrits au titre de la Directive Habitats Faune Flore :
 - FR 8201758– Lignon Vizézy, Anzon et leurs affluents
 - FR8201765– Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
 - Deux sites inscrits au titre de la Directive Oiseaux :

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

- FR8212002 Ecozone du Forez

FR8212024 Plaine du Forez La commune est également concernée par le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) défini par le Département de l'Ecopôle du Forez.

Trame verte et bleue

Selon le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne – Rhône-Alpes, l'Ouest et l'extrême Est de Chambéon représentent des réservoirs de biodiversité de la Trame verte. La partie centrale est constituée de parcelles agricoles relativement perméables aux déplacements. Enfin, les différents cours d'eau traversant le territoire constituent des éléments indéniables de la trame bleue.

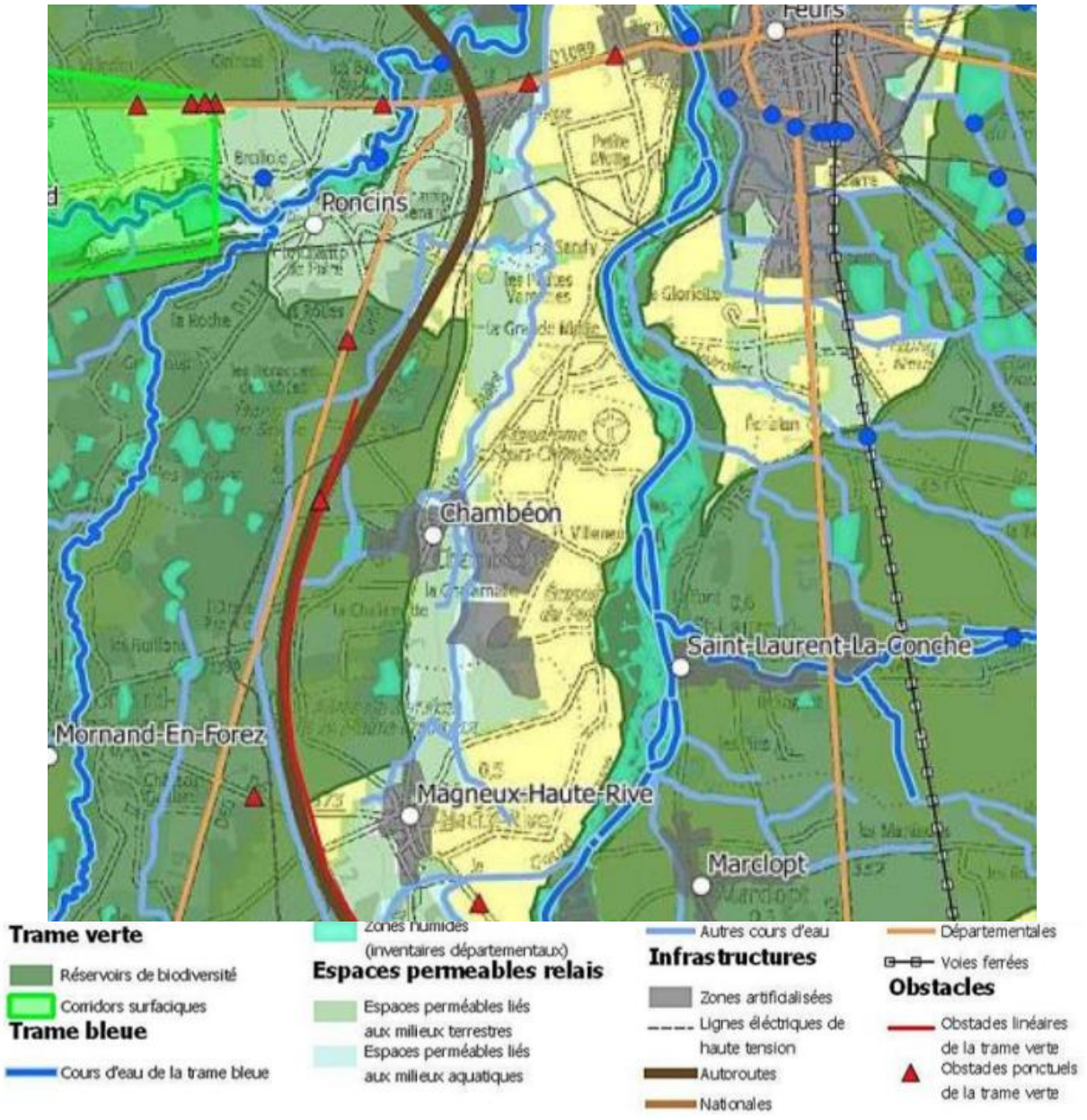


Figure 8 : Extrait du SRADDET zoomé sur Chambéon

Au-delà de ces désignations réglementaires, le territoire propose une grande diversité d'habitats naturels. Les espaces boisés denses ou en lisière de ruisseaux permettent le refuge et la circulation de

la faune et les haies végétales jouent un rôle de liaison entre les milieux. Les étangs sont des lieux importants pour le nourrissage de nombreuses espèces et notamment les oiseaux.
La présence de la Loire, des ruisseaux et des zones humides contribue à la diversité écologique de la commune. Les pratiques agricoles sont favorables à la biodiversité grâce aux cultures variées et aux prairies naturelles.

4.3 Climat, énergie et émissions de gaz à effet de Serre

La commune de Chambéon est intégrée à la Communauté de communes de Forez-Est, dont les enjeux climatiques et énergétiques ont été analysés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'étude menée par l'ORCAE. Il en ressort que la majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire communautaire provient de la consommation de produits pétroliers. Les secteurs les plus émetteurs sont l'industrie (hors branche énergie), l'agriculture-sylviculture-aquaculture, ainsi que les transports routiers.

À l'échelle communale, le climat de Chambéon est qualifié de semi-continental d'abri, avec une répartition des précipitations marquée principalement entre les mois d'avril et de novembre, comme le précise l'étude d'impact relative à l'extension de la carrière située sur la commune. Par ailleurs, une hausse de la température moyenne annuelle de +2,6 °C a été observée entre 1959 et 2024 sur le territoire de la CC Forez-Est.

4.4 Risques majeurs et nuisances

<u>Risques naturels, industriels et technologiques</u>

Selon le DDRM (Dossier Départementale des Risques Majeurs) de la Loire et le portail Géorisques, la commune de Chambéon est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau :
 - 6 événements reconnus en catastrophe naturelle

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNi) de la Loire.

- Remontée de nappe :
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
 - Niveau de fiabilité : moyen
- Risque sismique
 - Faible : niveau 2/5
- Mouvements de terrain
 - Tassements différentiels
 - Éboulements ou chutes de pierre et blocs
- Retrait-gonflement des argiles
 - Niveau 2/3 (aléa modéré)
- Risque Radon
 - Potentiel radon faible : niveau 1/3

La commune est également concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par routes (A72), mais également par canalisation souterraine pour le transport de gaz.

La commune a fait l'objet de huit arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Nuisances et pollutions

Chambéon ne compte aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL). En revanche, la commune est concernée par 5 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

Par ailleurs, Chambéon compte 6 Installations Classées pour la Protections de l'Environnement (ICPE) dont 2 pour la carrière CEMEX.

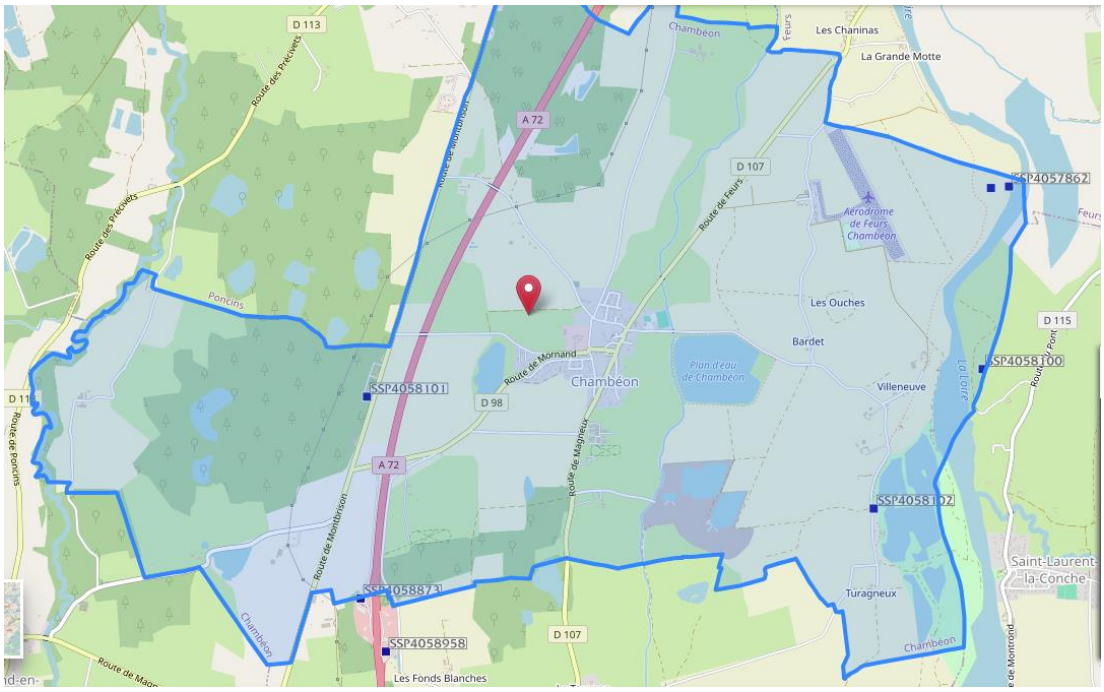


Figure 9 : Localisation des sites CASIAS (source : Géorisque)

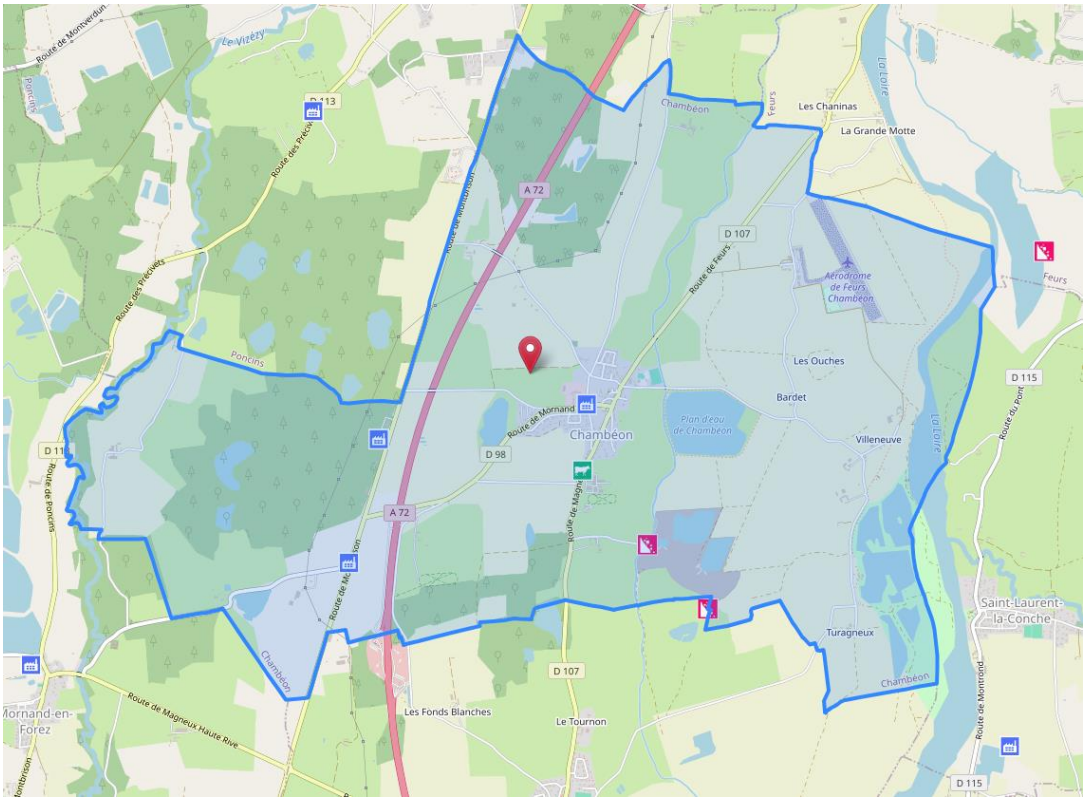


Figure 10 : Localisation des ICPE (source : Géorisques)

Le territoire de Chambéon est traversé par l'A72 du Nord au Sud. Cette voie fait l'objet d'un classement en voie bruyante de catégorie 1 par la Préfecture de la Loire. Les secteurs concernés par le bruit s'étendent de part et d'autre de l'infrastructure sur une largeur maximale de l'ordre de 300m.

Chambéon bénéficie d'un bon niveau de qualité de l'air qui peut localement se dégrader en se rapprochant de l'autoroute.

4.5 Paysages et patrimoine

Paysage

Située dans la plaine du Forez, la commune bénéficie de paysage à reliefs peu marqués. Toutefois, à l'ouest du bourg, le léger changement de relief crée des perspectives en balcon offrant des vues dégagées sur la Loire.

À l'échelle régionale, le territoire de Chambéon est à cheval sur trois entités paysagères :

- Nord de la plaine du Forez et côte Forézienne,
- Sud de la plaine du Forez,
- Vallée de la Loire Forézienne.

À l'échelle communale, la structure paysagère se divise en 3 secteurs :

- Les boisements sont présents sur la partie ouest ;
- À l'est, les Chambons sont omniprésents et sont entrecoupées par des haies bocagères et quelques alignements d'arbres ;
- En bord de Loire, la végétation arborée souligne la présence du fleuve.

Patrimoine

La commune est concernée sur une frange nord par l'arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) n°03-345, qui concerne un hameau du Moyen Âge au lieu-dit « la Grande Motte » (commune de Feurs).

Elle n'est pas concernée par un site inscrit ou classé.

La commune ne possède pas de monument inscrit ou classé aux Monuments Historiques. Le périmètre de protection aux abords du château de Magneux-Haute-Rive intercepte l'extrême sud de la commune.

Le patrimoine local marque le paysage par la présence de nombreuses croix : dans le bourg, à l'entrée ouest du village ou encore sur un pigeonnier.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et proposition de mesures

En complément de l'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle communale, une analyse plus précise des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la déclaration de projet ou par la modification du PLU est présentée dans cette partie.

Ont été retenus dans cette analyse fine (avec notamment une expertise de terrain) traitée dans ce paragraphe, les secteurs faisant l'objet d'une évolution dans le cadre des 4 procédures listés ci-dessous.

Procédure	Évolution proposée	Secteurs retenus pour l'analyse	Justification
DP	Orme Premier : extension de la zone AUf	OUI	Adaptation du plan de zonage Nombreux enjeux environnementaux
M1	Carrière : reprise du périmètre d'intervention	OUI	Conformité vis-à-vis des documents réglementaires (étude d'impact existante)
	Création d'un Emplacement réservé ER1 au niveau du cimetière : extension + réalisation d'un espace de stationnement	OUI	Enjeux environnementaux

Sont donc considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire l'extension de la zone Uf de la zone d'activités Le Canal/ Lieu-dit Orme Premier (Déclaration de Projet), ainsi que le secteur du cimetière et l'agrandissement de la zone N carrière (Modification n°1 du PLU). Par conséquent, seuls ces secteurs ont fait l'objet de prospection de terrain.

Les secteurs sont localisés sur la carte suivante.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

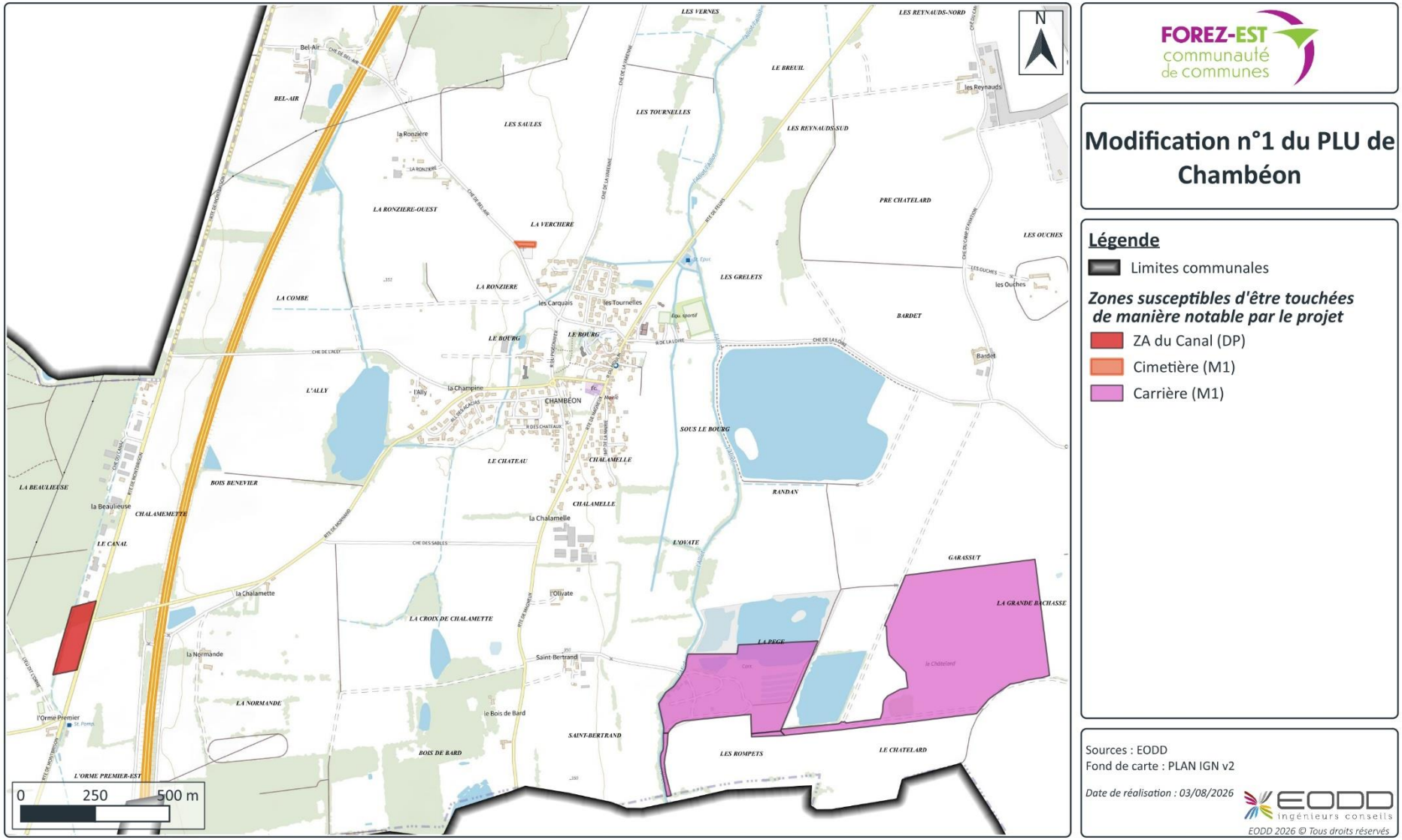
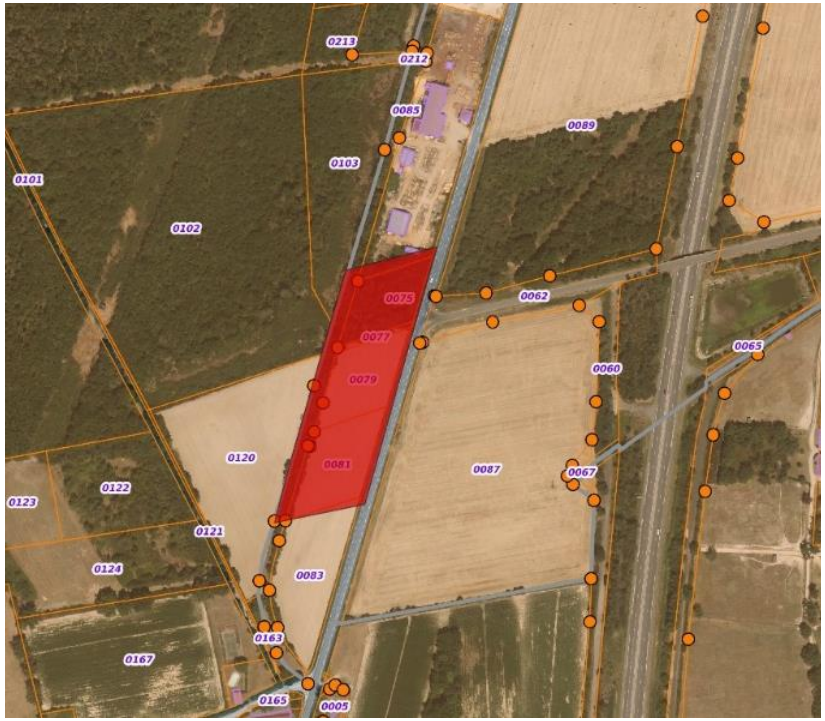


Figure 11 : Zone susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet

Secteur de la ZA du Canal (DP)

Secteur étudié : Parcelles ZN 75, 77, 79 et 81 d'une surface de 1,8 ha.

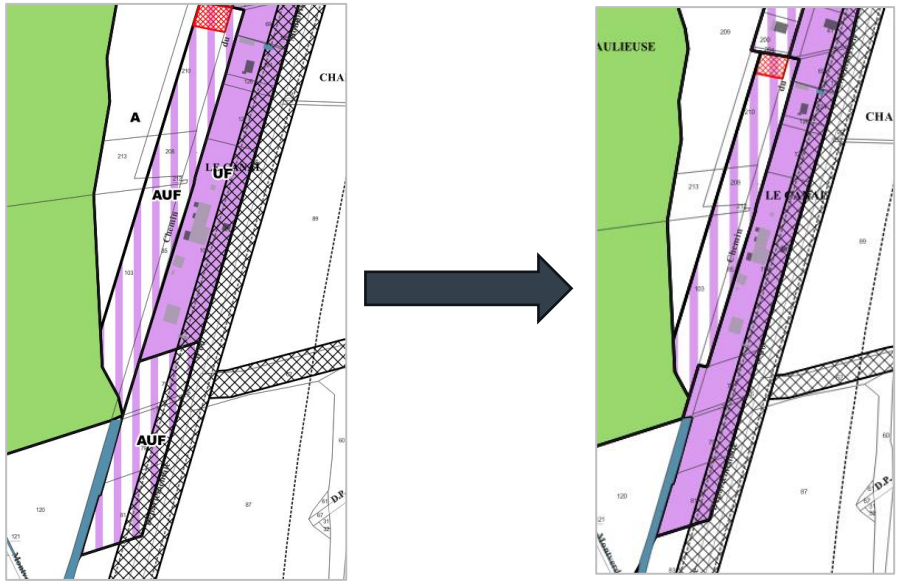


Analyse bibliographique :

Présence de l'ancien canal d'irrigation à l'Ouest des parcelles.

En bordure directe de la ZNIEFF I « Etangs et bois de la Beaulieuse » (820032163), et au sein de la ZPS « Plaine du Forez ».

Modification prévue : Évolution du zonage de AUf en Uf



Analyse de terrain : Secteur constitué principalement d'une parcelle de prairie semée homogène et monospécifique en mai 2025, sans intérêt pour la faune. En juillet, la parcelle agricole était occupée par du maïs.

Présence d'un réseau d'irrigation en bordure de la parcelle.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation



En bordure de l'A72, route de catégorie sonore 1 et présentant un risque de Transport de Matières Dangereuses.

Deux sites ICPE à proximité : ECo'Ring à 500 m au Nord (soumis au régime d'Autorisation) spécialisé dans la gestion des déchets et la scierie Gagnière Frères à 150 m au Sud (soumis au régime d'Enregistrement)

Site BASIAS à 300 m au Nord de la zone d'étude (site SSP4058101 spécialisé dans le démantèlement d'épaves, récupérations de matières métalliques recyclables)

Secteur soumis à l'aléa modéré retrait-gonflement des argiles.

Présence d'une conduite de gaz traversant de part en part ladite parcelle.







L'enjeu vient principalement de la haie qui longe la parcelle à l'ouest. Il s'agit d'une haie bocagère arborée, assez jeune mais diversifiée avec la présence d'essences fruitières (merisiers, châtaigniers) et présentant quelques arbres âgés et à cavités (chênes au nord, Châtaignier au sud).



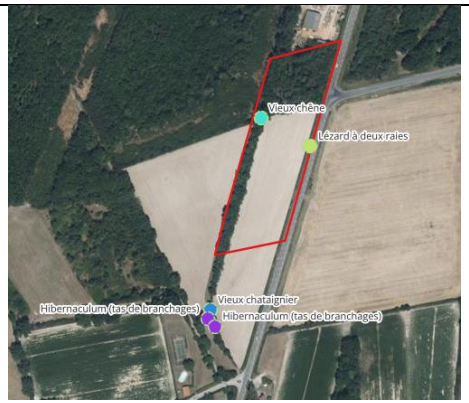


Au sud de la parcelle, dans la haie, deux tas de branchages épais forment des hibernaculums très intéressants pour les reptiles, comme le Lézard à deux raies, observé sur le site au niveau du fossé bordant la D60 et de la cépée d'arbustes taillée sur les trois faces qui le longe.





EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation



Le boisement au nord présente globalement peu d'enjeux. Il s'agit d'une pineraie-chênaie assez jeune. L'Ecureuil roux y a néanmoins été observé.

Concernant la flore, aucune plante protégée n'a été observée sur le secteur.



D'un point de vue paysager le secteur est largement visible depuis la D 60. Il n'est par contre pas du tout visible depuis l'A72, cette dernière étant brodée d'un talus végétalisé sur sa bordure Ouest.

Recommandations : préservation au maximum de la haie longeant le site à l'ouest et plus particulièrement des quelques arbres remarquables.

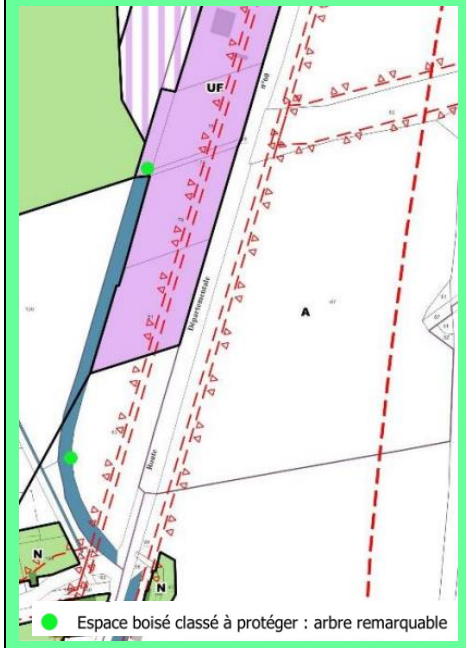
Mise en place de mesure d'intégration paysagère en bordure de la D60, largement fréquentée.

Intégration de la canalisation de gaz dans le projet

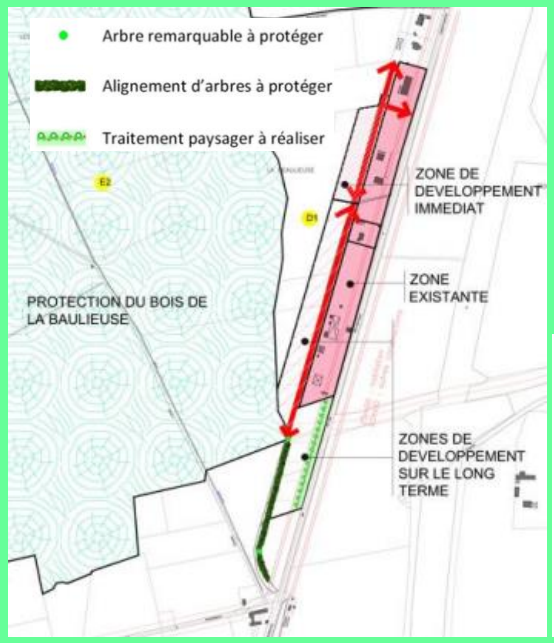
Le défrichement entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Il nécessitera de **réaliser une demande d'autorisation préalable**.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU : les arbres remarquables sont préservés grâce à un classement en Espace Boisé Classé (EBC). Afin de maintenir le principe de haie dans le PLU (la haie doit être, au maximum, conservée mais il est possible de créer une ouverture pour un éventuel accès), et d'imposer une intégration paysagère, l'OA a été précisée.



Zonage



L'aménagement de la partie sud de la zone d'activités devra, de plus, prendre en compte les orientations suivantes :

- Créer un aménagement paysager le long de la route départementale, pouvant prendre la forme, a minima, d'une haie d'au moins 3 strates et essences différentes,
- Maintenir au moins 20% d'espaces de pleine terre sur l'ensemble du tènement,
- Prendre en compte le passage d'une canalisation enterrée ;
- Créer une voie de desserte dans le prolongement de la voie existante, tout en tenant compte des enjeux environnementaux présents : Bien que l'accès soit nécessaire, veiller à maintenir l'alignement d'arbres existant le long de l'ancien canal. Pour cela, la longueur de l'accès sera réduite au linéaire minimum nécessaire pour desservir le site
- Préservation des 2 arbres remarquables (reportés et protéger également sur le plan de zonage).

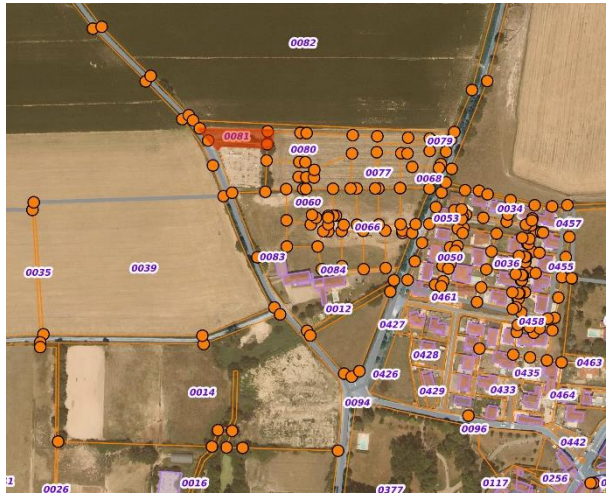
Orientation d'Aménagement (OA)

La société SCI Beaulieuse, propriétaire des parcelles, a bien déposé un dossier de demande de défrichement pour une **surface de 0,45 ha**. Cette demande **a été validée par les services de l'État** dans l'arrêté DT-25601711 du 25 mars 2025 sous réserve de la réalisation d'une mesure de compensation correspondant au reboisement de 0,61 ha.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Secteur Cimetière (M1)

Secteur étudié : Parcelle n°81 d'une superficie de 1078 m².



Analyse bibliographique : Secteur ayant subi des travaux d'aménagement, avec la suppression d'une haie arborée dans le cadre du projet de lotissement prévu derrière le cimetière.

Situé au sein de la ZPS « Plaine du Forez ».

Secteur soumis à l'aléa modéré retrait-gonflement des argiles et inondations par remontée de nappe.

Modification prévue : Agrandissement du cimetière et la réalisation d'un espace de stationnement



Analyse de terrain : Présence de vastes flaques formées à l'issue des travaux, colonisées par le Crapaud Calamite. Plusieurs milliers de têtards ont été observés. De plus des habitats favorables sont disponibles pour les adultes, sur la parcelle et à proximité : tas de terre et haie à l'est du cimetière.





La haie à proximité, à l'est du cimetière, est fortement dégradée, avec un vaste espace ouvert séparant quelques chênes. Seule une ligne de roncier, dépassant à peine de la végétation herbacée, témoigne de l'existence d'un linéaire de haie

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

	 Concernant la flore, aucune plante protégée n'a été observée sur le secteur.

Recommandations : RAS pour le PLU. Nous recommandons toutefois de reboucher les ornières récentes en période hivernale afin de limiter l'arrivée de nouveaux crapauds en 2026.

Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU : -

Le Crapaud calamite est une espèce pionnière qui a pour habitude de coloniser les habitats favorables qu'il trouve sur son territoire, cette espèce a une capacité de colonisation importante. Une autorisation dérogatoire ne sera pas nécessaire puisque la commune veillera à la préservation de l'espèce et de son habitat au travers plusieurs mesures :

- Tout d'abord les habitats présents dans le périmètre de l'emplacement ont été rebouchés en période hivernale afin de limiter l'arrivée de nouveaux crapauds ;

- Aucuns travaux ne seront entrepris durant la période de reproduction et notamment lors de la présence de têtards dans les flaques ;

- Un rebouchage à l'avancée des tranchées sera réalisé afin d'éviter fortement le risque d'enfouissement accidentel durant les travaux ;

- Des habitats favorables à l'espèce seront recréés / maintenus autour du cimetière :

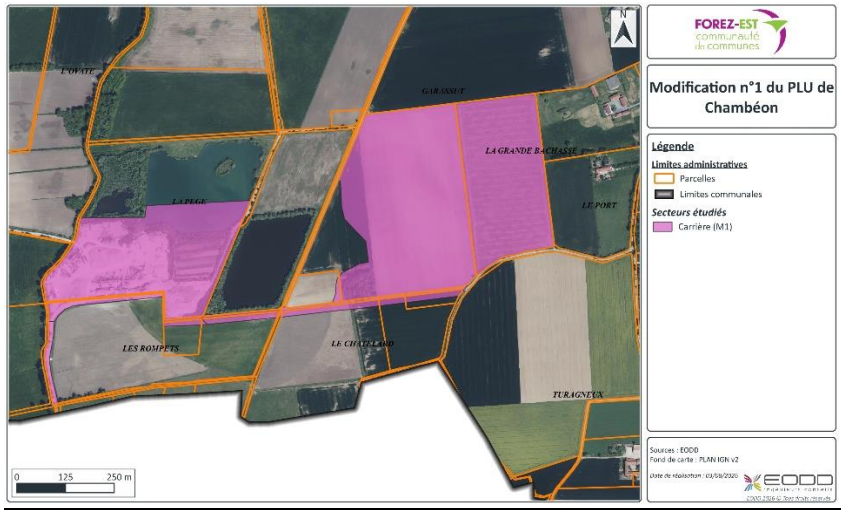
 - Mares de faible profondeur (maximum 20 cm), pentes douces et peu végétalisées ;
 - Zones d'hibernation (zones bocagères et friches, maintien de tas de pierres).

- Les personnes sur le site seront sensibilisées.

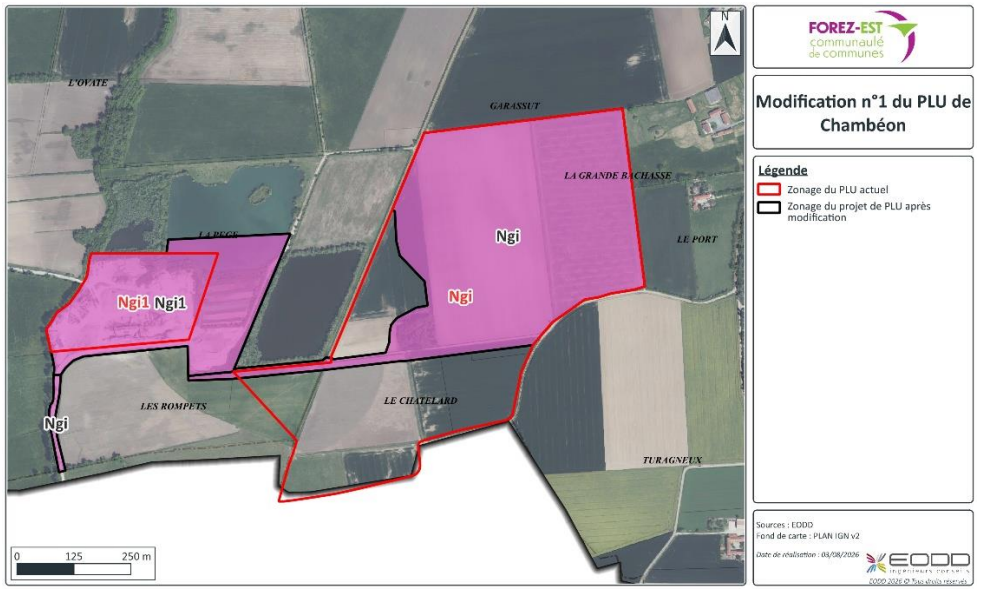
Ces différentes mesures permettront de ne pas porter atteinte à la bonne conservation de l'espèce.

Secteur Carrière (M1)

Secteur étudié : Secteur de la carrière



Modification prévue : Agrandissement d'une zone N carrière



Analyse bibliographique :

Jouxte le site Natura 2000 FR8201758 « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » au niveau du ruisseau de l'Aillot.

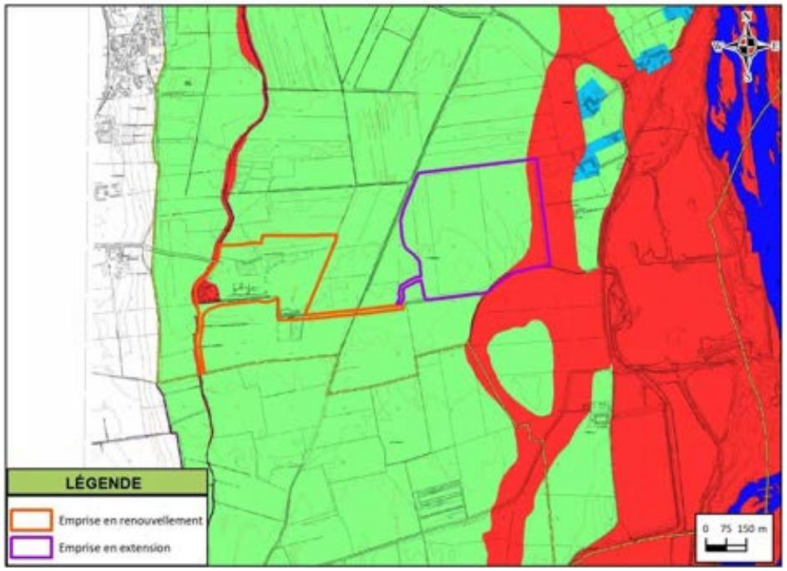
ICPE directement liée à la carrière

Risque inondation de la Loire fort en bordure Est de la zone (zone rouge du PPRNi).

Analyse de terrain : Une étude d'impact détaillée ayant été réalisée sur le périmètre de la carrière, seules des prospections alentours ont été réalisées.

Les enjeux sont forts dans les habitats entourant la carrière : une héronnière de Héron cendrés (5 nids occupés) se trouve dans un petit bois de Chêne au nord de l'étang qui borde la carrière. Ce dernier est attractif pour l'avifaune (nombreux Hérons cendrées, Nette rousse, Gallinule poule d'eau, Martin pêcheur, Foulques macroule…).

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation



- en zone verte, l'exploitation des ressources naturelles est autorisée à condition que les installations fixes et les stockages permanents de matériaux ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux et ne réduisent pas de façon sensible les champs d'expansion des crues ;
- en zone rouge, est autorisée l'exploitation des ressources naturelles qui ne comportent ni installations fixes ni stockages permanents de matériaux et à conditions de n'avoir pas pour effet d'affouiller les berges ou mettre en danger la stabilité des digues de protections ;
- en zone verte, les déblais et aménagements des plans d'eau sont autorisés ;
- en zones verte et rouge, sous la cote de référence, les matériaux ne résistant pas aux dégradations par immersion sont interdits.

Résultats de l'étude d'impact :

Un secteur à enjeu constitué d'une zone humide et d'un boisement a été identifié dans le cadre de l'étude d'impact. Le projet prévoyant la traversée de cette zone humide en bordure Est, une mesure compensatoire a été prévue.

Le reste des secteurs à enjeu a été évité au maximum dans le cadre du projet.

D'un point de vue paysager, des mesures de réduction des impacts ont été définies prévoyant notamment la création d'environ 400 m de linéaire de haie.





Au moins 5 couples chanteurs de Vanneaux huppés sont cantonnés dans les prairies au nord du site. Un couple de Bihoreau gris est présent au niveau de l'étang à l'est de la carrière. Enfin, le Faucon crécerelle niche dans un Boqueteau à l'est de l'aire d'étude.





Recommandations : Prise en compte des mesures de compensation de la zone humide dans le PLU ➔ Mesure prévue sur la commune de Ponçins : pas possible de les intégrer dans le cadre de cette modification.

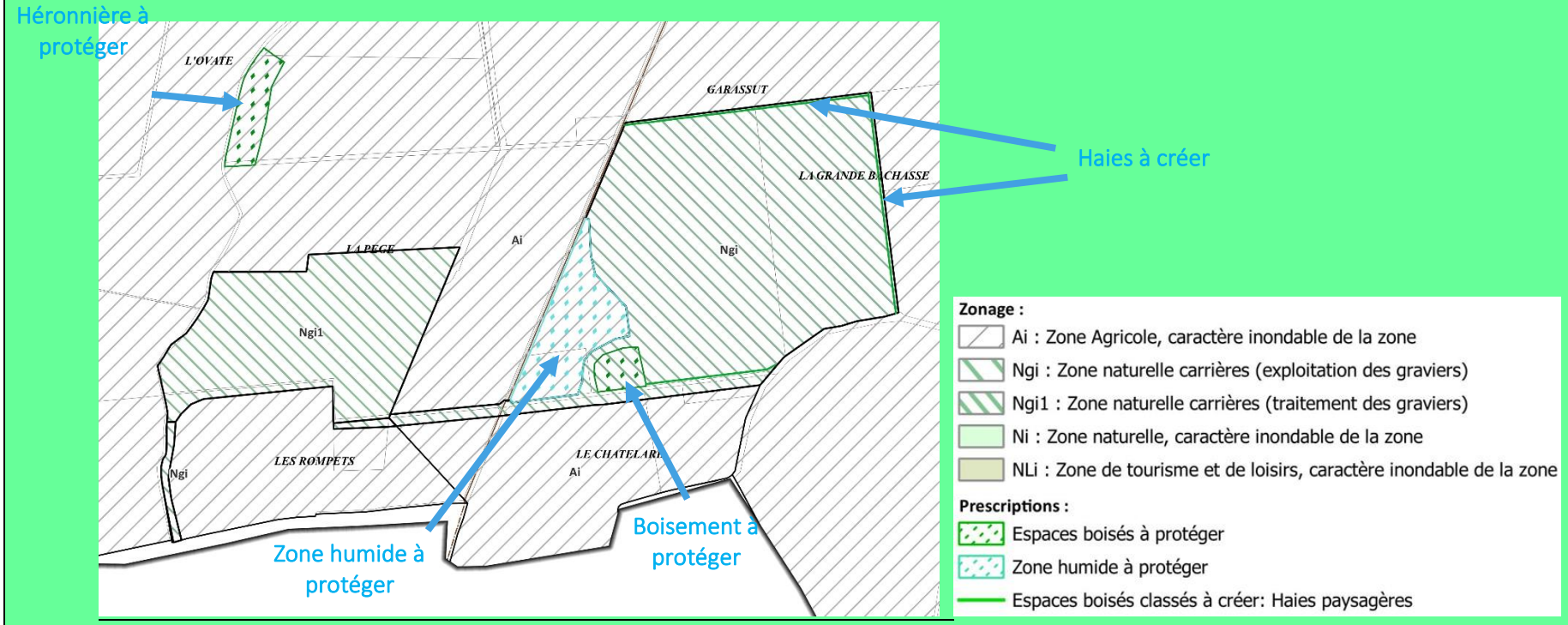
Intégration des secteurs identifiés comme à enjeux dans le cadre du DDAE dans le PLU (ZH et boisement).

Reprise des mesures d'intégration paysagère dans le PLU.

Préservation du boisement accueillant la héronnière.

Prise en compte dans le cadre de la modification du PLU :

- Les haies à créer au nord et à l'est font l'objet d'un classement en EBC à créer.
- La zone humide fait l'objet d'une prescription particulière
- La héronnière fait l'objet d'une prescription spécifique au titre de l'article L151-23 du CU la **protégeant.**



6. Effet et incidences notables du PLU sur l'environnement

Chambéon est une commune rurale dotée d'un PLU depuis le 28 mars 2006.

6.1 Consommation foncière et affectation des sols

Zones	Avant procédure	Après procédure de DP	Après procédure de DP et de modification	Evolution
UB/UBi	7,75	7,75	7,75	
UC	14,5	14,5	14,5	
UF	4,65	6,05	6,05	+1,40 ha
TOTAL ZONES U	**26,9**	**28.3**	**28,3**	**+1,40 ha**
AUa	0,84	0,84	0,84	
AUa1/AUa1i	1,98	1,98	1,98	
AUa2/AUa2i	2,48	2,48	2,48	
AUaf	0,88	0,88	0,88	
AUF	3,56	2,17	2,17	-1,39 ha
TOTAL ZONES AU	**9,74**	**8,35**	**8,35**	**-1,39 ha**
A/Ai	1 201,16	1 201,16	1 210,76	+9,6 ha
TOTAL ZONES AGRICOLES	**1 201,16**	1 201,16	1 210,76	+9,6 ha
N/Ni	372,53	372,52	372,52	- Surface mineure
Ngi1	5,93	5,93	10,97	+5,04 ha
Ngi	39,05	39,05	24,43	-14,62 ha
NL/NLi	34,99	34,99	34,99	
TOTAL ZONES NATURELLES	**452,50**	**452,49**	**442,91**	**-9,58 ha**
TOTAL	**1 690,39**	**1 690,39**	**1 690,39**	

Selon les Rapports de Présentation correspondant, les procédures d'évolution du PLU menées en parallèle (déclaration de projet et modification) engendrent :

- l'augmentation des zones urbaines, essentiellement au détriment des zones à urbaniser, dans le cadre de la déclaration de projet, pour une superficie de 1,4 ha ;
- l'augmentation des zones agricoles (+9,6 ha) et de la zone Ngi1 (+5,04 ha), au détriment essentiellement de la zone Ngi.

6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Les conséquences des différentes procédures sur la qualité de l'air sont résumées dans le tableau ci-dessous :

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Procédure	Secteur	Impacts sur les émissions de GES
DP	ZA Le Canal : extension de la zone AUf	Développement de l'activité de l'entreprise → augmentation de la circulation dans le secteur et de la consommation d'énergie
M1	Carrière : reprise du périmètre d'intervention	Modification en plusieurs phases du site de la carrière → émissions de poussières + émissions de GES évaluées à 16 709 tCO_2eq sur la durée de l'exploitation soit une moyenne de 835 tCO_2eq / an
	Cimetière : extension + réalisation d'un espace de stationnement	Très faible

Plus précisément, pour la carrière, l'étude d'impact a estimé les émissions générées sur la durée totale du projet (20 ans). 3 périodes ont alors été identifiées : l'extension (période 1), le remblaiement (phase 2) et le réaménagement final (phase 3).

	Emissions totales en tCO_2e	Durée de la période	Emissions moyennes par an
Période 1	10 197	7 ans	1 457 tCO2e/an
Période 2	3 925	10 ans	392 tCO2e/an
Période 3	2 587	3 ans	862 tCO2e/an
Total sur la durée du projet	16 709	20 ans	835 tCO2e/an

Figure 12 : Emissions de GES du projet de la carrière

Au total **16 709 tCO_2eq** seront générées sur la durée de l'exploitation, liées essentiellement aux déplacements des engins de chantier.

6.3 Protection de la ressource en eau

6.3.1 Qualité

6.3.1.1 Eau potable

Les secteurs concernés par les différentes procédures de modification du PLU ne sont situés à proximité d'aucun captage ou périmètre de protection de captage.

Le PLU en vigueur indique que l'alimentation en eau potable se fait de manière collective grâce au syndicat des eaux du Lignon du Forez, qui regroupe également les communes de Cleppé et Poncins. L'eau potable provient alors de puits pompant la nappe alluviale de la Loire, sur la commune de Cleppé.

Les procédures évoquées dans ce document engendreront une augmentation de la consommation en eau potable de la commune.

Procédure	Secteur	Hypothèse retenue	Consommation en eau supplémentaire (m³/an)
DP	ZA Le Canal : extension de la zone AUf	8 m³/j/ha (hypothèse retenue pour les petites et moyennes industries)	410 m³ / an
M1	Carrière : reprise du périmètre d'intervention	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle	0
	Cimetière : extension + réalisation d'un espace de stationnement	-	0
TOTAL			**410 m³/an**

En se basant sur les hypothèses décrites ci-dessus et en appliquant le projet de modification du PLU, la consommation d'eau potable augmentera d'environ 410 m³/an.

6.3.1.2 Protection des milieux aquatiques

Procédure	Secteur	Mesure de protection
DP	ZA Le Canal : extension de la zone AUf	Secteur en bordure de l'ancien canal
M1	Carrière : reprise du périmètre d'intervention	Identification d'une zone humide dans le cadre de l'étude d'impact dont une partie est préservée par le projet de Modification n°1. Destruction d'une petite surface compensée sur la commune de Ponçin
	Cimetière : extension + réalisation d'un espace de stationnement	RAS

Le projet d'évolution du PLU ne remet pas en question la protection des milieux aquatiques.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

6.3.2 Assainissement

L'assainissement collectif de Chambéon est géré en régie par la commune elle-même.

La station d'épuration communale, construite en 2002 et d'une capacité de 400 EH, présente une marge de fonctionnement encore satisfaisant (charge maximale en entrée : 324 EH en 2023).

Dans le cadre des procédures, les effluents supplémentaires seront majoritairement générés par l'extension de la zone AUf (DP). Toutefois, ce secteur n'est pas relié à l'assainissement collectif et fonctionne en assainissement autonome.

Un système de filière dimensionné spécialement pour l'extension de la zone d'activité sera mis en place. Il a été dimensionné par le bureau d'études Holocène Environnement (Etude en assainissement non collectif de la SCI la Beaulieuse) en 2024. Le dossier a été déposé en même temps que le permis de construire.

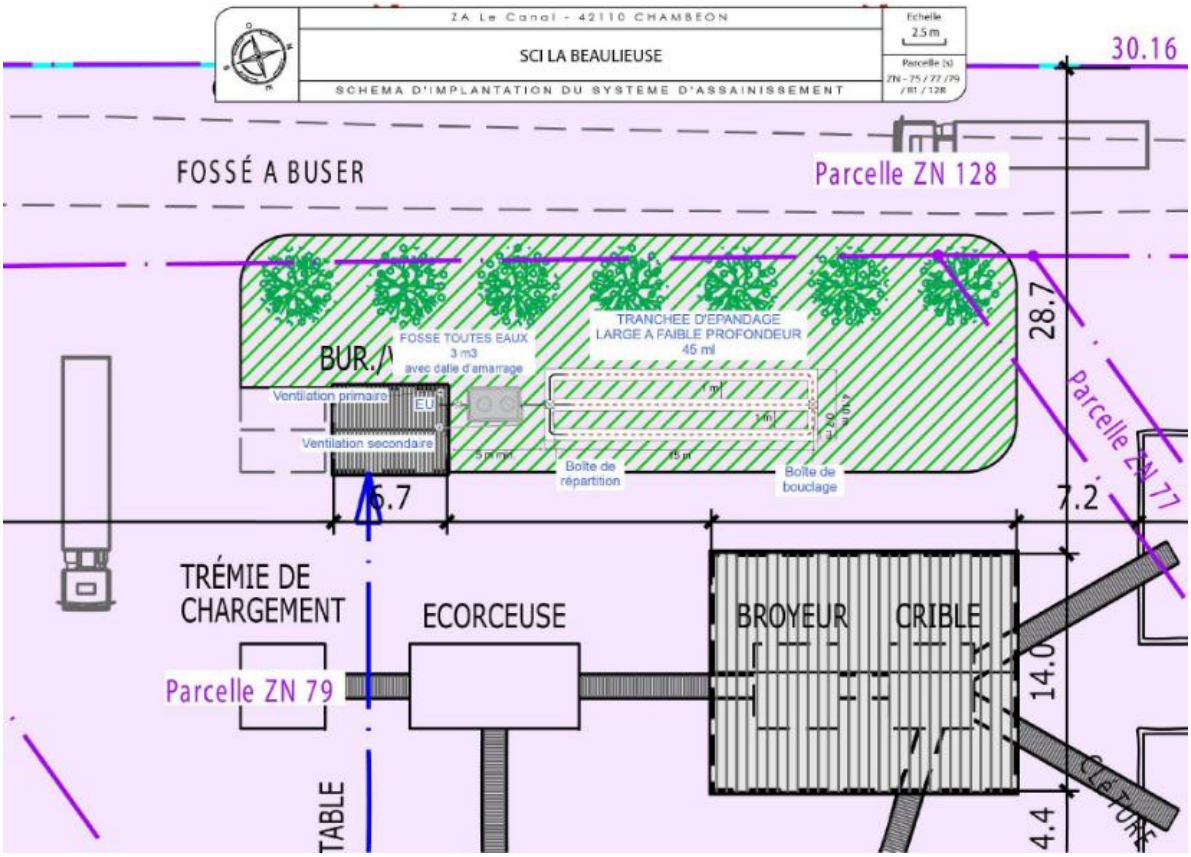


Figure 13 : Plan du système d'assainissement autonome envisagé (source : Holocène environnement)

Les filières d'assainissement autonomes seront dimensionnées pour être en conformité avec le projet d'extension de la zone AUf.

6.4 Préservation du milieu naturel

6.4.1 Evaluation des incidences Natura 2000

La commune est couverte par 4 sites Natura 2000 dont 2 sont inscrits à la Directive Habitats Faune Flore et les deux autres au titre de la Directive Oiseaux (cf carte suivante) :

- *Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire* (FR8201765) sur sa bordure Est,
- *Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents* (FR8201758) le long des cours d'eau qui traversent le périmètre communal,
- *Ecozone du Forez* (FR8212002) sur sa bordure Est.
- *Plaine du Forez* (FR8212024 / ZPS32).

Le secteur de la carrière jouxte le site Natura 2000 FR8201758 au niveau du ruisseau de l'Aillot.

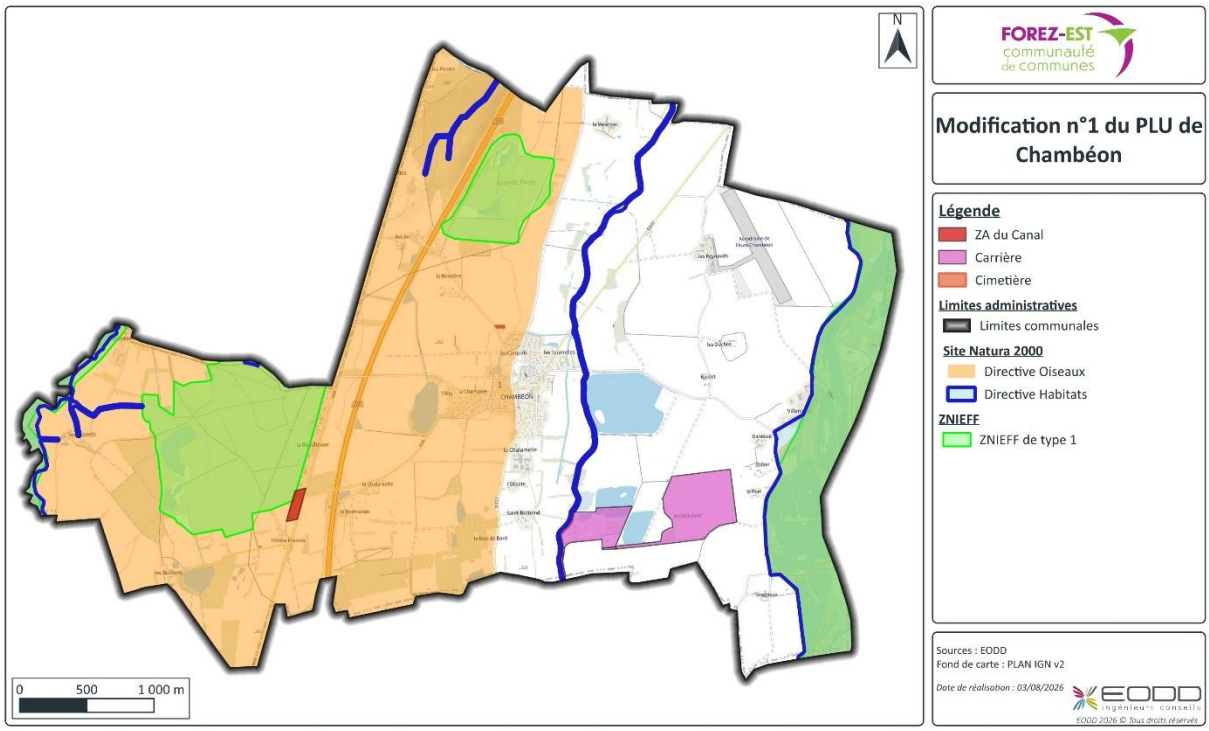


Figure 14 : Localisation des sites naturels à l'échelle de la commune

L'étude d'impact indique que 2 habitats d'intérêt communautaire et 14 espèces d'intérêt communautaire (ou mentionnées en annexe I de la Directive « Oiseaux ») sont susceptibles d'être impactées par le projet. Les conclusions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Éléments susceptibles d'être impactés par le projet	Impact considéré après analyse
Habitats	6510 – Prairies de fauche de basse altitude	Non significatif
	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	Non significatif
Espèce	Barbastelle d'Europe	Non significatif
	Murin Bechstein	Non significatif
	Murin à oreilles échancrées	Non significatif
	Aigrette gazette	Non significatif
	Echasse blanche	Non significatif
	Martin-pêcheur d'Europe	Non significatif
	Bihoreau gris	Non significatif
	Balbuzard pêcheur	Non significatif
	Milan noir	Non significatif
	Pic noir	Non significatif
	Pie-grièche écorcheur	Non significatif

Groupe	Éléments susceptibles d'être impactés par le projet	Impact considéré après analyse
	Œdicnème criard	Non significatif
	Busard cendré	Non significatif
	Grand Capricorne du chêne	Non significatif

Figure 15 : Incidences du projet de carrière sur le réseau Natura 2000 (source : étude d'impact CEMEX)

L'étude d'impact met en évidence que l'état de conservation des sites Natura 2000 ne sera pas dégradé, principalement du fait de l'évitement des boisements et haies, des gites de reproduction des chiroptères et des milieux aquatiques existants.

Concernant l'extension de la ZA du Canal, une évaluation Natura 2000 simplifiée a été réalisée lors du dépôt du Permis de Construire. Des discussions sont en cours entre la DREAL, la DDT et la société BETF.

L'emplacement réservé destiné au cimetière est situé au sein du site Natura 2000 de la Plaine du Forez. Ce secteur présente des habitats peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire du fait de son remaniement récent.

L'évolution du PLU n'est pas de nature à remettre en cause la conservation des sites Natura 2000 de Chambéon.

6.4.2 Autres espaces naturels remarquables

6.4.2.1 ZNIEFF de type I

La commune est concernée par 4 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I :

- *Basse vallée du Vizézy* (820032184) sur sa bordure Ouest,
- *Etangs et bois de la Beulieuse* (820032163) à l'Ouest,
- *Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée* (820032165) au Nord,
- *Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny* (820032225) sur sa bordure Est.

Le secteur soumis à déclaration de projet de la ZA du Canal jouxte la ZNIEFF I « Etangs et bois de la Beaulieuse » (820032163).

Les habitats présents au niveau de l'extension de la ZA du Canal sont peu favorables à la faune protégée. Quelques espèces ont bien été identifiées mais il s'agit essentiellement d'espèces communes. L'enjeu le plus fort réside dans la présence de la haie en bordure du site et de quelques arbres remarquables. Les mesures proposées dans le cadre du PLU permettent de maintenir cette haie et même d'en créer une autre du fait de la création d'une haie pour l'insertion paysagère (cf. OA).

6.4.2.2 Zones humides

Aucun des secteurs concernés par les 2 procédures d'évolution du PLU ne recoupe une zone humide identifiée dans le cadre de l'inventaire départemental.

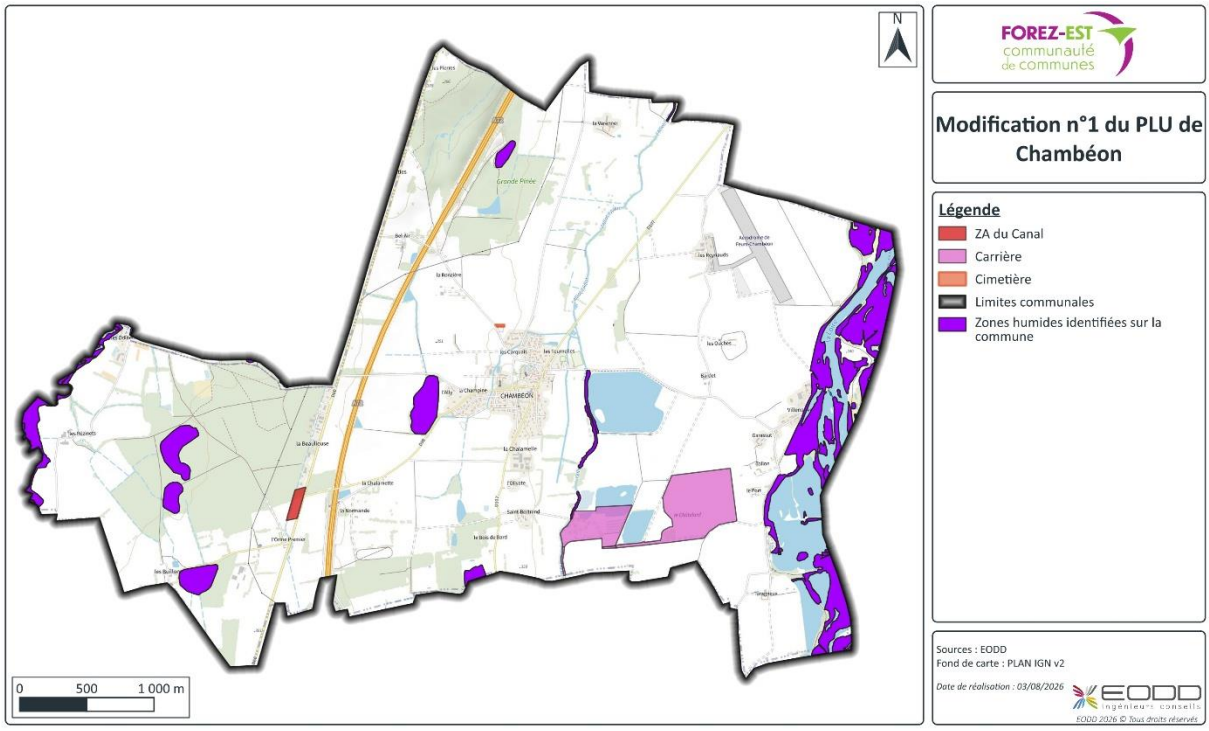


Figure 16 : Zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental et secteurs d'évolution du PLU

De plus, aucune zone humide n'a été identifiée lors des prospections de terrain.

L'étude d'impact de la carrière précise qu'une zone humide a été identifiée lors des inventaires. Elle précise également que ces dernières ont été essentiellement évitées. Les zones humides évitées ont **été reprises et protégées dans le cadre du PLU grâce à la prescription suivante « zone humide à préserver ».**

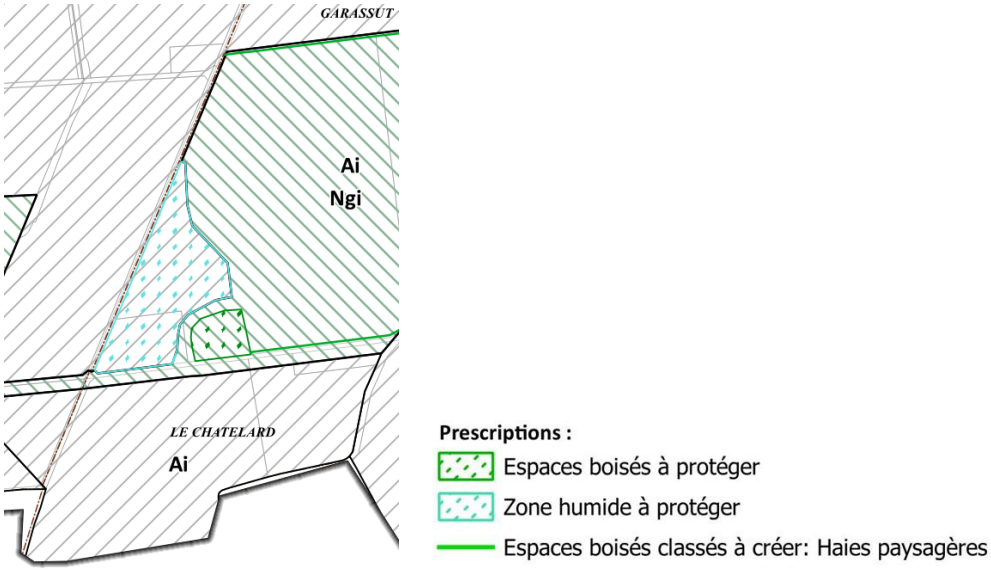


Figure 17 : Projet de zonage de la M1 et prescrpition sur la zone humide

Toutefois « *sur les zones humides identifiées à proximité immédiate des emprises du projet, seulement 2 250 m² de zones humides seront dégradés lors de la réalisation du projet afin de permettre l'accès au gisement situé dans la zone d'extension. Il s'agira d'une dégradation relativement limitée de la*

fonctionnalité de cette zone humide car les milieux concernés sont constitués de grandes cultures céréalières fortement dégradées d'un point de vue fonctionnel. »

Cette destruction fait l'objet d'une compensation définie sur la commune de Ponçin.

L'impact de la procédure d'extension de la carrière est donc jugé faible sur les zones humides après mise en place des mesures de compensation.

6.4.2.3 Espaces naturels sensibles

La commune est concernée par l'ENS de l'Ecopole du Forez. Le projet de carrière est à environ 400 m de cet ENS. Il a été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact.

6.4.3 Nature ordinaire

Le contexte naturel du site du projet de carrière a été intégré dans le cadre de l'étude d'impact. Celui-ci a été complété à l'aide des prospections de terrain menées par EODD permettant la préservation de la héronnière.

Concernant le cimetière, hormis la présence du Crapaud calamite, espèce pionnière, le secteur présente peut d'habitats favorables à la faune.

Pour l'extension de la ZA du Canal, la haie d'intérêt est préservée par les mesures de réduction des impacts. De plus, dans le cadre de son projet, la SCI La Beaulieuse a réalisé une demande de défrichement sur 0,45 ha. Cette dernière conclut sur la nécessité de réaliser une mesure de compensation. L'exploitant doit donc créer un boisement similaire sur la commune de Montverdun avec des essences équivalentes et une surface de 1,25 fois la surface initiale soit sur 0,61 ha.

La nature ordinaire a donc bien été prise en compte par le projet d'évolution du PLU.

6.4.4 Corridors écologiques – trame verte et bleue

Selon le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne – Rhône-Alpes, l'Ouest et l'extrême Est de Chambéon représentent des réservoirs de biodiversité de la Trame verte. La partie centrale est constituée de parcelles agricoles relativement perméables aux déplacements. Enfin, les différents cours d'eau traversant le territoire constituent des éléments indéniables de la trame bleue.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

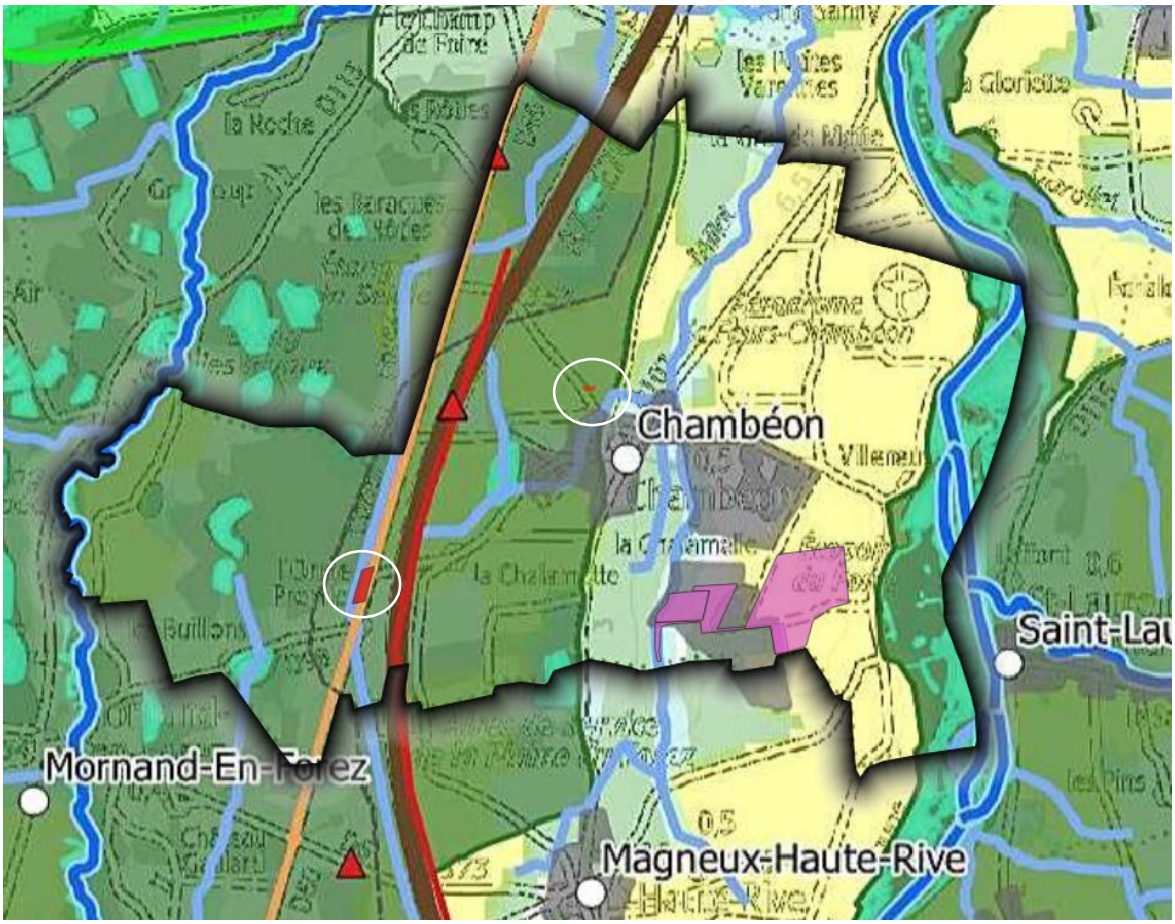


Figure 18 : Extrait du SRADDET AURA
(vert = réservoir de biodiversité, jaune = grands espaces agricoles)

L'extension de la ZA du Canal et du cimetière se trouve au sein du réservoir de biodiversité correspondant au site Natura 2000 de la ZPS de la Plaine de la Loire. Les effets du projet sur ce site sont traités dans le paragraphe précédent.

Concernant la carrière, l'étude d'impact a évalué les effets du projet sur les connectivités écologiques. Les résultats sont repris dans le tableau suivant.

Espèces	Sources de l'impact	Niveau d'impact
Flore	-	Nul
Mammifères	Bruit et des déplacements, destruction de structure guide et éclairage nocturne	Faible
Chiroptères	Éclairage nocturne et destruction de structures guides	Faible
Oiseaux	Bruit et des déplacements	Faible
Amphibiens	Destruction de structures guides	Négligeable
Reptiles	Destruction de structures guides	Négligeable
Insectes	Destruction de structures guides	Négligeable

Le projet d'évolution de PLU ne remet pas en cause les continuités écologiques sur le territoire de Chambéon.

6.5 Prise en compte des risques majeurs

6.5.1 Risques naturels

Une synthèse des risques est proposée dans le tableau suivant.

Risque naturel	Secteur		
	ZA le Canal	Carrière	Cimetière
Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau	NUL	FORT (zone verte et rouge du PPRNi)	NUL
Remontée de nappe	FAIBLE	MOYEN	MOYEN
Sismicité	MOYEN	MOYEN	MOYEN
Mouvement de terrain	NUL	NUL	NUL
Retrait-gonflement des argiles	MOYEN	FAIBLE	MOYEN
Radon	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Seul le secteur de la carrière est fortement exposé aux risques naturels (inondations de la Loire sur la frange Est).

Ce risque a donc été pris en compte dans le cadre du projet et de son étude d'impact. Selon cette dernière, le projet de carrière est compatible avec le PPRNi. Aussi, après discussion avec les services de l'État, plusieurs mesures ont été préconisées lors de l'exploitation afin de laisser libre champ aux écoulements. On peut notamment citer :

- La création d'ouverture dans les merlons de stockage de la terre,
- L'utilisation de clôtures 3 fils plutôt que des barrières rigides.

La gestion des eaux de pluie pour le projet d'extension de la ZA du Canal a été traité lors du dépôt du permis.

Les projets d'extension et de parking du cimetière devront limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Le projet d'évolution du PLU n'exposera pas de nouvelle population au risque inondation.

6.5.2 Risques technologiques

Comme évoqué précédemment dans le rapport, la commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par routes (A72), ainsi que par canalisation souterraine pour le transport de gaz présente au niveau de l'extension de la ZA du Canal. Cette dernière a été intégrée dans le projet.

La procédure d'évolution du PLU de Chambéon n'amplifie pas les risques identifiés sur la commune ni l'exposition de la population à ces derniers.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

6.6 Prise en compte des nuisances

6.6.1 Nuisances sonores

L'A72 traverse la commune du nord au sud. Cette autoroute fait l'objet d'un classement sonore en catégorie 1 d'après la carte de bruit stratégique du département de la Loire. Cette catégorie implique l'existence d'un secteur d'environ 300 m maximum affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

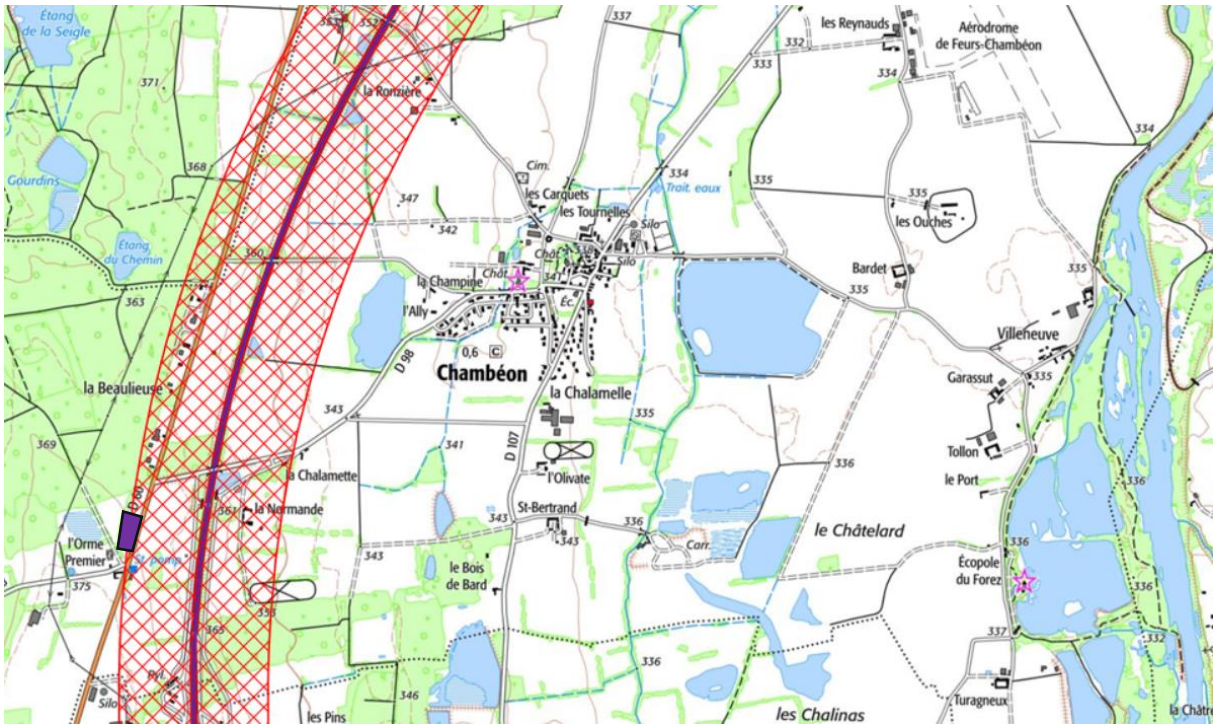


Figure 19 : Extrait de la carte de bruit stratégique de la Loire, avec le site de l'Orme Premier en violet (source : DDT42)

Le projet d'extension de la ZA du Canal est situé dans ce périmètre de bruit. Toutefois, la zone permettra l'accueil d'entreprise et non d'habitation, n'exposant pas de nouvelle population à cette nuisance.

Le secteur soumis à déclaration de projet (ZA du Canal) se situe dans la bande affectée par le bruit de l'A72. Toutefois le projet ne générera pas de population permanente (extension d'une zone d'activité) au sein de la zone., Les nuisances liées au bruit seront donc peu gênantes.

Les secteurs concernés par la modification du PLU (cimetière + carrière) ne sont pas concernés par des nuisances sonores liées au trafic routier.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

6.6.2 Industrie, sites et sols pollués

6.6.2.1 ICPE

6 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont identifiées sur le territoire de Chambéon :

Nom de l'ICPE	Activité
ECO'RING	Gestion des déchets
CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANNEE	Carrière
GAEC DE LA CHALAMELLE	Culture et production agricole
GAGNIERE FRERES	Scierie
SAS DELORME DEVELOPPEMENT	Matériel agricole
GAEC DES LILAS	Culture et production agricole

Figure 20 : ICPE recensées sur la commune

La carrière identifiée dans la procédure de modification du PLU fait partie des ICPE recensés sur la commune.

Les modifications envisagées du PLU ne génèreront aucune nouvelle population permanente à proximité des IPCE existantes.

6.6.2.2 Sites et sols pollués

<u>Sites BASIAS</u>

5 sites sont identifiés sur la commune par la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services). La plupart sont des carrières de sable en bordure de Loire.

- Déclaration de Projet :
 - Secteur « Orme Premier » : un dépôt de ferraille se situe environ 500m au nord, et l'aire de service de la plaine du Forez (A72) environ 500m au sud.
- Modification :
 - Secteur « Carrière » : une centrale d'enrobage à chaud se situe environ 1km à l'Est du site, en bordure de Loire.

<u>Sites BASOL</u>

Il n'existe aucun site BASOL sur la commune.

Les modifications envisagées du PLU ne généreront aucune nouvelle population permanente à proximité des sites BASIAS.

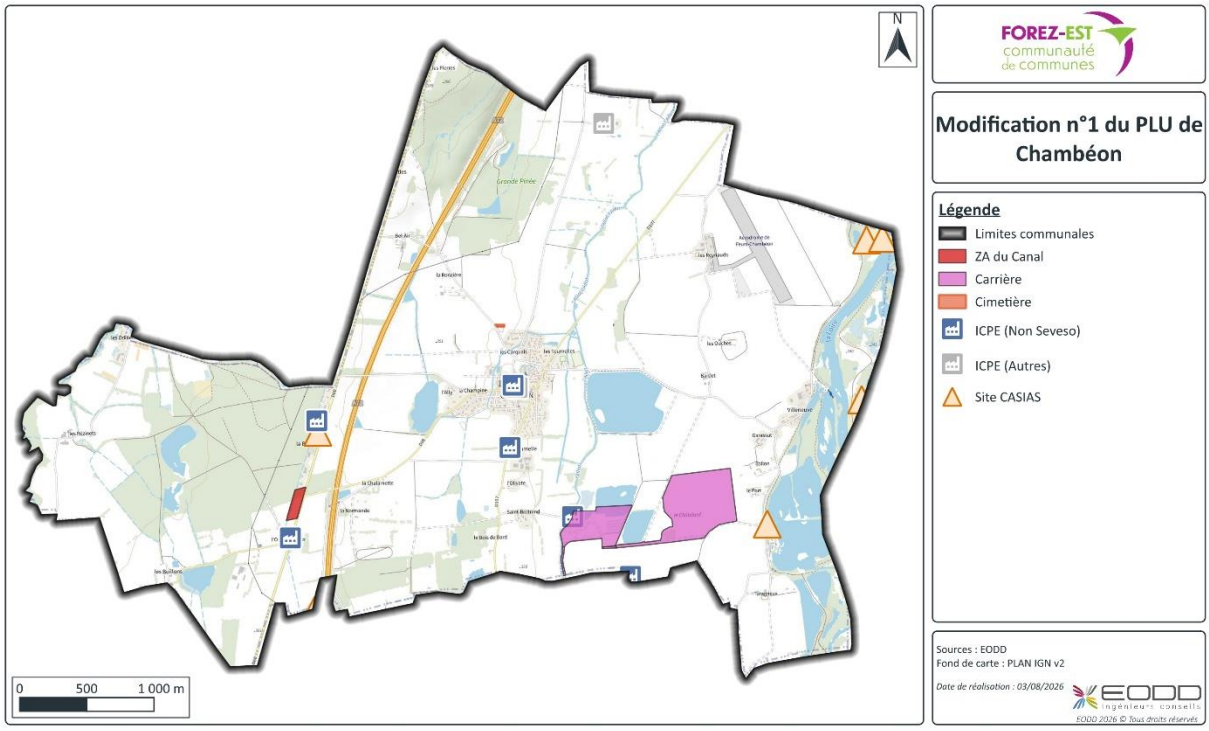


Figure 21 : Localisation des activités ICPE et des sites pollués

6.6.3 Gestion des déchets

La CCFE a en charge la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. À ce titre, elle assure pour les communes de plaine la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (sacs noirs) et du tri (sacs jaunes), l'exploitation de plusieurs déchèteries et la gestion des colonnes verre. Elle confie le traitement de ces différents déchets à des prestataires.

Concernant l'activité de la carrière, les potentiels effets des rejets (fuites d'hydrocarbures, matériaux de remblais non inertes, …) sont considérés comme négligeables sur la population environnante, et n'engendreront aucun risque sanitaire.

L'extension du cimetière et de son parking ne sera pas à l'origine d'une production de déchet supplémentaire.

6.7 Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine bâti

6.7.1 Patrimoine bâti

Aucun Monument Historique ou site inscrit ni classé ne se trouve sur la commune.

6.7.2 Paysage

Secteur ZA du Canal (DP) : ce site destiné à accueillir l'extension d'une zone d'activité est actuellement occupé par une prairie cultivée. Cette procédure modifiera l'occupation du sol. Toutefois, des mesures d'intégration paysagère limiteront les impacts visuels.

Secteur Cimetière (M1) : ce secteur a déjà subi des travaux d'aménagements, avec notamment la suppression d'une haie arborée. **Il ne présente pas d'enjeu particulier en termes de paysage.**

Secteur Carrière (M1) : ce secteur est déjà impacté par l'activité de la carrière. Les solutions existantes pour réduire l'impact visuel de la carrière dans le paysage communal seront conservées. Les mesures d'intégration paysagère proposées dans le cadre de l'étude d'impact ont été reprises dans le cadre du PLU (classement de haies en EBC). **Les incidences supplémentaires du projet sur le paysage seront donc très faibles.**

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

7. Prise en compte des plans, Programmes et documents de rang supérieur

7.1 Généralités

Au titre de l'article R151-3 du code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification de droit commun du PLU « Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». La présente évaluation analyse la compatibilité de la modification de droit commun du PLU avec :

- les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- les orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne - Rhône-Alpes ;
- le projet de SCOT Sud Loire arrêté en décembre 2024 (mais pas encore opposable car non approuvé) ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire Bretagne 2022-2027.

Le territoire de Chambéon n'est pas concerné par la Loi Montagne ni la Loi Littoral.
Seuls les items des documents en lien avec l'environnement sont analysés ci-après.

7.2 Compatibilité avec le SCOT Sud Loire

Le SCOT n'est pas encore opposable mais nous avons tout de même vérifié la compatibilité du projet de PLU avec le projet arrêté.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT est organisé en trois grands chapitres :

- Activités économiques ;
- Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services ;
- Transitions, ressources et risques.

Les principales thématiques environnementales sont regroupées dans ce troisième chapitre en 7 points :

- Trames Verte et Bleue et biodiversité,
- Risques ;
- Ressources en eau ;
- Carrières et matériaux ;
- Déchets,
- Climat, Air, Énergie ;
- Consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Le tableau suivant synthétise l'articulation du projet de PLU avec ces thèmes principaux ;

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

Prescription du SCOT à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans le projet de PLU
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques - TVB ET BIODIVERSITÉ	
Orientation 1 : Préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire	Le projet d'évolution du PLU ne remet pas en cause les sites d'intérêt écologique ainsi que la nature ordinaire (cf. paragraphe 6.4). Les éléments de la trame verte et bleue ne seront pas altérés.
Orientation 2 : Protéger les réservoirs de biodiversité	
Orientation 3 : Protéger et restaurer les éléments de trame verte et bleue Orientation 4 : Préserver et restaurer les corridors écologiques	
ORIENTATION 5 : Protéger et favoriser la biodiversité nocturne	
Orientation 6 : Préserver et réintroduire les espaces verts dans les espaces urbanisés	Non concerné
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques - RISQUES ET NUISSANCES	
ORIENTATION 1 : Prévenir du risque d'inondation	Secteur de la carrière dans le périmètre du PPRNi : compatible selon l'étude d'impact
ORIENTATION 2 : Limiter le risque de ruissellement pluvial	La gestion des eaux de pluie pour le projet d'extension de la ZA du Canal a été traitée lors du dépôt du permis. Le projet d'extension et de parking du cimetière devra limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.
ORIENTATION 3 : Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme	Non concerné
ORIENTATION 4 : Limiter l'exposition de la population aux nuisances	Le projet ne sera pas à l'origine de l'exposition de nouvelle population aux nuisances (cf. paragraphe 6.6)
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques **RESSOURCES EN EAU**	
ORIENTATION 1 : Limiter les prélèvements en eau	Le projet d'évolution du PLU sera à l'origine d'une augmentation de la consommation en eau évaluée à 410 m^3 / an
ORIENTATION 2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs	
ORIENTATION 3 : Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles	Le projet d'extension de la ZA du canal prévoit un dispositif non collectif de traitement des eaux usées qui devra être réglementaire.
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques	

Prescription du SCOT à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans le projet de PLU
CARRIERES ET MATERIAUX : *sans objet sur la commune*	
ORIENTATION 1 : Limiter le recours aux ressources minérales primaires	Non concerné
ORIENTATION 2 : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées	Le projet d'évolution du PLU assure la pérennité de l'exploitation la carrière de Chambéon.
ORIENTATION 3 : Aider à une remise en état optimale des carrières	Les terrains déjà exploités par la carrière CEMEX ont fait l'objet d'une réhabilitation permettant une exploitation agricole.
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques DECHETS : *gestion par l'intercommunalité*	
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques CLIMAT, ÉNERGIE ET AIR	
Orientation 1 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments	Non concerné
Orientation 2 : Produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages	
Orientation 3 : Aménager des espaces urbains qui protègent les populations des chaleurs estivales extrêmes	
Orientation 4 : Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique	
Chapitre 3 – Transitions, ressources et risques SOBRIÉTÉ FONCIERE	
Orientation 1 : maitriser l'étalement urbain sur des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) pour tout type de destination (habitat, économie, commerces, équipements…)	Non concerné

Figure 22 : Tableau de prise en compte du SCOT Sud Loire

7.3 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône Alpes

Le SAGE étant une déclinaison locale du SDAGE, seule la compatibilité de la procédure avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes sera vérifiée.

La révision du PLU doit être compatible avec le SAGE et notamment les orientations suivantes (d'après les fiches réalisées en 2016 dans le cadre de la conférence des SCOT ligériens en concertation avec le Département, l'agence d'urbanisme EPURES et la DDT de la Loire) :

Thématique	Disposition du SAGE	Prise en compte dans la modification du PLU
Eau de pluie	Disposition n° 4.1.2 : Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme	La gestion des eaux de pluie pour le projet d'extension de la ZA du Canal a été traité lors du dépôt du permis. Le projet d'extension et de parking du cimetière devra limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.
	Disposition n° 4.1.4. : Favoriser l'écoulement superficiel	
	Disposition n° 4.1.6 : Adapter l'occupation des sols dans les « corridors d'écoulement » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements	
	Disposition n° 4.1.3 : Réduire le débit de charge des rejets d'eaux pluviales	
	Disposition n° 4.1.5 : Priorité à la gestion alternative des eaux pluviales	
Qualité des eaux	Disposition n°2.2.1. Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement	Non concerné
Ressource quantitative	Disposition n°3.2.1. : Analyser l'adéquation besoin / ressource en eau	Cf. Paragraphe 7.3
	Disposition 1.4.1. : Conditionner les prélèvements et les nouvelles importations d'eau potable	
	Disposition n°3.1.5. : Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales	Non concerné
Zones humides	Disposition n°1.1.3. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Cf. Paragraphe 7.4

Figure 23 : Tableau de prise en compte du SAGE Loire en Rhône-Alpes

7.4 Cohérence avec SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants

suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 sur 11 domaines obligatoires :

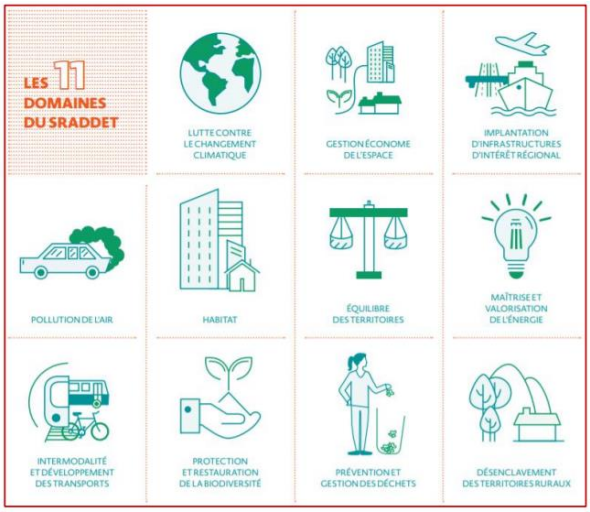


Figure 24 : Les 11 domaines du SRADDET

Ce document s'articule autour de 4 objectifs généraux :

- OG 1 : construire une région qui n'oublie personne ;
- OG2 : développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- OG3 : inscrire le développement régional dans les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et européennes ;
- OG4 : innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Ces objectifs généraux se déclinent en et 10 objectifs stratégiques à savoir :

- Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
- Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
- Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité
- Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité
- Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
- Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
- Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
- Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Les SCOT, PLUi, PLU et cartes communales doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le tableau suivant identifie les règles du SRADDET ayant trait à l'environnement et devant être prises en compte dans le cadre de l'évolution du PLU de Chambéon :

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans la révision allégée du PLU
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle 4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	
Règle 5 : Densification et optimisation du foncier économique existant	<u>ZA du Canal :</u> Deux secteurs d'extension future de la zone d'activités étaient fléchés par le PLU : la première à l'ouest de la ZA actuelle, la seconde au sud. La seconde a été retenue puisqu'elle présentait moins d'enjeux environnementaux. Seule une partie de l'extension future prévue par le PLU est ouverte à l'urbanisation, l'objectif étant d'ouvrir à l'urbanisation uniquement l'emprise strictement nécessaire pour répondre aux besoins de l'entreprise.
Règle 7 : Préservation du foncier agricole et forestier	<u>ZA du Canal :</u> L'extension de la zone d'activités concerne une parcelle ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement et des terres agricoles de culture. Cet espace est toutefois « isolé » des autres terres agricoles, entre la route départementale, la ZA existante et le canal.
Règle 8 : Préservation de la ressource en eau	Cf. Paragraphe 6.3. .
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Pas de règle relative à la prise en compte de l'environnement	Non concerné
Climat, air, énergie	
Règle 23 : Performance énergétique des projets d'aménagements	Non concerné
Règle 24 : Trajectoire neutralité carbone	
Règle 25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	
Règle 26 : Rénovation énergétique des bâtiments	
Règle 28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	
Règle 29 : Développement des énergies renouvelables	
Règle 30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	
Règle 31 : Diminution des GES	
Règle 32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	

<table>
<tr><th>Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune</th><th>Prise en compte dans la révision allégée du PLU</th></tr>
<tr><td>Règle 33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques</td><td>Le projet ne sera pas de nature à exposer de nouvelle population aux polluants atmosphériques.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Protection et restauration de la biodiversité</td></tr>
<tr><td>Règle 35 : Préservation des continuités écologiques</td><td rowspan="6">Le projet d'évolution du PLU ne remet pas en cause les sites d'intérêt écologique ainsi que la nature ordinaire (cf. paragraphe 6.4).
Les éléments de la trame verte et bleue ne seront pas altérés.
Des mesures de protection sont intégrées au règlement et zonage pour concilier la démarche avec la préservation des milieux à forts enjeux environnementaux et paysagers.</td></tr>
<tr><td>Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité</td></tr>
<tr><td>Règle 37 : Préservation des corridors écologiques</td></tr>
<tr><td>Règle 38 : Préservation de la trame bleue</td></tr>
<tr><td>Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité</td></tr>
<tr><td>Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire</td></tr>
<tr><td>Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport</td><td>Non concerné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prévention et gestion des déchets</td></tr>
<tr><td>Règle 42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</td><td>Non concerné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Risques naturels</td></tr>
<tr><td>Règle 43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels</td><td>Le projet ne sera pas de nature à exposer de nouvelle population aux risques naturels.</td></tr>
</table>

L'évolution du PLU de Chambéon ne remet pas en cause les objectifs du SRADDET et prend en compte les règles relatives à l'environnement.

7.5 Compatibilité avec le PGRI de la Loire

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 15 mars 2023. Les SCOT et les PLU doivent **être compatibles** ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

Les 6 objectifs de gestion définis par le PGRI sont :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que leurs zones d'expansion ; en particulier les dispositions 1-1 « Préservation des zones inondables non urbanisées » et 1-2 « Préservation des zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines » ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer des ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le PGRI cartographie des Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI) sur lesquels une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée et sur lesquels une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être élaborée.

Les dispositions du PGRI applicables à u document d'urbanisme sont les dispositions : 1-1, 1-2, 1-3, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-14, 1-15, 3-7, 3-8. Elles sont listées et analysées dans le tableau suivant

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Projet de révision partielle de CC
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 – 1I)	Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées	Carrière concernée par le PPRNi de la Loire : projet compatible
	Disposition 1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines	
	Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement (SDAGE 2022-2027 1I-1)	Non concerné
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	Non concerné
	Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	
	Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	
	Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	
	Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (SDAGE 2022-2027 3D-1)	La gestion des eaux de pluie pour le projet d'extension de la ZA du Canal a été traitée lors du dépôt du permis.
	Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eau pluviale et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027 3D-2)	Le projet d'extension et de parking du cimetière devra limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Objectifs du PGRI	Disposition du PGRI	Projet de révision partielle de CC
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	Non concerné
	Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	

8. Mesures d'évitement, réduction et compensation

Via la démarche itérative, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées localement, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à la collectivité et à l'agence d'urbanisme lorsque le bureau d'études en environnement identifiait des enjeux majeurs et notamment lors des phases de terrains.

Ces mesures sont présentées dans le paragraphe « 5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la procédure et proposition de mesures ». Ont ainsi été proposés :

- La préservation d'arbres remarquables grâce à un classement en Espace Boisé Remarquable (EBC) sur le secteur de la ZA du Canal,
- La redéfinition d'une OAP afin d'intégrer la préservation d'une haie et la réalisation d'une intégration paysagère sur le secteur de la ZA du Canal,
- La préservation / création d'une haie d'insertion paysagère grâce à un classement en Espace Boisé Remarquable (EBC) sur le secteur de la carrière,
- La protection d'un boisement présentant une héronnière à l'aide d'une prescription spécifique au titre de l'article L151-23,
- La préservation de la zone humide évitée par le projet d'extension de la carrière à l'aide d'une prescription.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

9. Indicateurs, critères et modalités de suivi environnemental

D'après les articles R151-3 et R151-4 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir effectuer un bilan du PLU ou document d'urbanisme (six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan), un dispositif de suivi doit être mis en place avec notamment la définition d'indicateurs.

L'utilité d'un indicateur dépend notamment de sa capacité à représenter synthétiquement la réalité, et de sa facilité d'acquisition et de compréhension.

Cette évolution du PLU ne concernant que quelques secteurs spécifiques, seuls deux indicateurs sont proposés :

- Linéaire de haie créé dans le cadre des différentes intégrations paysagères (valeur initiale en 2025 : 0 m)
- La surface de foncier consommée par la carrière (ne pas dépasser une surface d'exploitation de 6 ha).

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

10. Méthodologie de l'évaluation environnementale

10.1 Démarche générale

L'évaluation environnementale de l'évolution du PLU de Chambéon s'est déroulée d'avril 2025 à octobre 2025 dans le cadre d'une mission confiée à un bureau d'études spécialisé en environnement (EODD Ingénieurs Conseils) qui a accompagné l'agence d'urbanisme Réalités.

Des prospections de terrains ont été réalisées les 15 avril 2025 par un botaniste Bruno MACE et le 29 avril 2025 par un faunisticien Jorann GRAVE et. Les périodes choisies permettent d'avoir une bonne visibilité sur les enjeux écologiques des différents sites étudiés. Les zones concernées par le projet d'évolution du PLU ont également été prospectées par une ingénieure environnementaliste (Alexandra REYMOND) le 22 juillet 2025 pour les autres composantes.

10.2 Les auteurs

Le rapport de l'évaluation environnementale a été rédigé par Alexandra REYMOND, responsable projet et ingénieure environnementaliste depuis 15 ans en bureau d'études, et par Antonin PUGET, chargé d'études en environnement.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation

ANNEXE 1 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le présent document est la propriété intégrale et exclusive d'EODD et ne peut être diffusé ni reproduit, partiellement ou totalement, sans son autorisation.

Les Informations contenues dans le présent dossier seront utilisées de façon limitée comme il est précisé ci-après par tout Bénéficiaire (personne physique et/ou morale/entité) à qui est communiquée la présente offre.

À ce titre, tout Bénéficiaire s'engage, sauf obligation légale ou judiciaire, et à l'exception des Informations qui seraient déjà dans le domaine public, à respecter les obligations suivantes :

- ne pas divulguer ni révéler les Informations ou toutes discussions en cours entre les Parties, ni aucun fait qui y soit relatif à des tiers ;
- n'utiliser les Informations que dans le contexte de la mission ;
- ne communiquer les Informations (ou leur contenu) qu'aux seules personnes (dirigeants, salariés ou conseils extérieurs) qui devront prendre part aux études ou aux décisions relatives à l'opération projetée et exiger, préalablement, qu'elles s'engagent à préserver la nature confidentielle de ce projet de rapprochement et des Informations ;
- restituer (ou détruire), à la demande des personnes ayant transmis les Informations, toutes les Informations (ou les copies) ayant été transmises, et détruire tous les comptes rendus, documents, notes, ou mémorandums avec leurs copies sous quelle que forme que ce soit, qui auraient pu être établis sur la base des Informations reçues et en justifier à première demande, à l'exception des documents dont la conservation est requise par tout règlement et règle déontologique ;
- ne contacter, sans accord préalable écrit, dans le cadre de l'Opération, aucun concurrent/opérateur susceptible d'une manière ou d'une autre de réaliser une telle mission, et ne pas utiliser les Informations ou la connaissance de l'existence de discussions passées ou en cours pour détourner à son profit les termes de l'offre pour la réalisation de la mission ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations, notamment en assurant leur sécurité physique par tous moyens appropriés et en particulier en les conservant dans des endroits sécurisés et en apposant sur les documents se rapportant à ces informations, la mention « CONFIDENTIEL » chaque fois que cela sera nécessaire ;
- réparer toutes conséquences dommageables que pourrait subir EODD Ingénieurs Conseils en charge de la réalisation de la mission en cas de non-respect du présent engagement de confidentialité.

En l'absence de réalisation de l'Opération, les obligations prévues ci-dessus demeureront valables pour une durée de 2 ans à compter de la décision de ne pas réaliser l'Opération tant que les Informations n'auront pas été portées à la connaissance du public ou n'auront pas perdu leur caractère significatif.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la violation de la présente obligation de confidentialité, mais sans limitation, relatifs à sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.

EODD© – Confidentiel – Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation